



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 1er avril 2020**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 26 février 2020, à 8 h 30

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.009 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.010 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.011 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat de services professionnels

CE Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438009

Accorder un contrat à Cima+ s.e.n.c., pour la fourniture de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude du réseau de drainage du bassin Langelier - Dépense totale de 205 003,76 \$, taxes incluses (contrat : 178 264,14 \$ + contingences : 26 739,62 \$) - Appel d'offres public 20-18008 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.002 Entente

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1198731001

Approuver le projet d'accord de contribution entre la Société d'histoire nationale du Canada et la Ville de Montréal pour le versement d'une contribution de 10 500 \$ en faveur de la Ville afin d'enrichir les contenus du site internet Mémoires des Montréalais du Centre d'histoire de Montréal - Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel à cet effet

20.003 Entente

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1200552001

Approuver l'addenda modifiant la convention signée entre la Ville de Montréal et l'Administration portuaire de Montréal pour l'intégration d'une nouvelle oeuvre d'art public à la place des Commencements sur la Jetée Alexandra et autoriser une dépense additionnelle maximale de 68 985\$ taxes incluses - Autoriser un budget additionnel de dépense et de revenu à cet effet

20.004 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'habitation - 1200498002

Accorder une contribution financière de 20 000 \$ au Bureau de normalisation du Québec pour l'élaboration d'un programme de reconnaissance de formation sur l'ensemble des exigences de la norme BNQ 3009-600 sur la contamination des bâtiments par les moisissures - Approuver le projet d'entente de contribution financière à cet effet

20.005 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1205970002

(AJOUT) Accorder un soutien financier de 150 000 \$, pour l'année 2020, à Centraide du Grand Montréal pour la réalisation de son Fonds d'urgence - COVID-19 - Approuver le projet de convention à cet effet - Autoriser un virement budgétaire de 150 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique - 1202912001

Accepter le don de céramiques du consul général de la Turquie et de la Fondation Iznik pour le Jardin de la paix

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'évaluation de rendement insatisfaisant d'un fournisseur. En vertu du paragraphe 7.2 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.003 Administration - Adhésion / Cotisation

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels - 1206920001

Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 15 770 euros (environ 23 655 \$ CAD) à Metropolis -Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2020

30.004 Administration - Nomination de membres

CE Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie - 1206335002

Remplacer un représentant au conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM)

30.005 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe - 1206460001

Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2020, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception d'une contribution financière de 66 053 \$ provenant du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec

30.006 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement - 1205991001

Autoriser un virement de crédits de 869 013,32 \$, taxes incluses en provenance du Service de la gestion et de la planification immobilière vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le projet d'accessibilité universelle du centre Notre-Dame-des-Victoires

30.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1208097001

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 68 du Règlement sur les tarifs de Montréal (exercice financier 2020) (19-057) afin d'apporter des modifications à la grille tarifaire de la section V - Vélos en libre-service BIXI pour la saison 2020

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE Bureau du taxi de Montréal , Direction générale - 1208716002

Édicter, en vertu de l'article 185 du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), l'ordonnance visant à reporter au 31 mai 2020 la date limite prescrite à l'article 8 du RCG 10-009

50 – Ressources humaines

50.001 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1208078004

Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er février 2020 au 29 février 2020, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

60.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60.004 Dépôt

CG Service de sécurité incendie de Montréal - 1207848004

Déposer le rapport des dépenses engagées pour répondre à la situation de force majeure engendrée par la pandémie de COVID-19, au montant approximatif de 1 000 000 \$, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec - L'organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal demande, à titre exceptionnel, d'autoriser les achats relatifs à l'acquisition d'équipement et de matériel exclusifs à la préparation aux crues printanières 2020

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

60.005 Dépôt

CG Service de sécurité incendie de Montréal - 1207848005

Déposer le rapport des dépenses engagées pour répondre à la situation de force majeure engendrée par la pandémie de COVID-19, au montant approximatif de 1 000 000 \$, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec - Autoriser les achats relatifs à l'acquisition d'équipement et de matériel exclusifs à la préparation aux crues printanières 2020

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	19
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	4
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	11

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 26 février 2020 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Édifice Lucien-Saulnier
Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Mobilité et attractivité
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Caroline Bourgeois, Conseillère associée
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère associée
Mme Suzie Miron, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE20 0268

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 26 février 2020, en y retirant les articles 12.01 à 12.04 et 60.01 et en y ajoutant l'article 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE20 0269

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 12 mois avec option de renouvellement d'un an, par laquelle IGF Axiom inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels - surveillance de travaux pour le remplacement d'entrées de service d'eau en plomb et la réparation ponctuelle d'égouts secondaires, pour une somme maximale de 362 573,66 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17742;
- 2 - d'autoriser une dépense de 46 539,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 46 539,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1198023003

CE20 0270

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de protocole d'entente entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), d'une aide financière à la Ville, d'un montant maximum de 31 650 \$ visant la réalisation des travaux reconnus admissibles du projet « Accessibilité universelle à la piscine Pierre-Lorange » de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- 2- d'autoriser la mairesse de la Ville de Montréal, madame Valérie Plante, à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville;
- 3- d'autoriser la réception de cette aide financière de 31 650 \$ provenant du MAMH pour le projet « Accessibilité universelle à la piscine Pierre-Lorange »;
- 4- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et affecter ce montant pour la réalisation du projet « Accessibilité universelle à la piscine Pierre-Lorange » de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1204005001

CE20 0271

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 75 000 \$ à l'organisme Cantine pour tous, pour le développement d'une plateforme en ligne de mutualisation d'équipements de production alimentaire qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1208047004

CE20 0272

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 150 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2020, afin de soutenir sa mission pour l'année 2020;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1200348001

CE20 0273

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver, conformément au pouvoir délégué par les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant de GR7 Architecture réalisée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de réaménagement de rénovation et de mise aux normes du gymnase et du dojo au centre Le Manoir (CA18 170056 et CA19 170282), et l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans, à compter du 26 février 2020.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1205302001

CE20 0274

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public à la place des Arrimeurs, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
- 2- d'autoriser une dépense de 34 492,50 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1207637001

CE20 0275

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier à fixer la date de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières ou de droits sur les mutations immobilières au lundi, 2 novembre 2020, au Marché Bonsecours situé au 300, rue Saint-Paul Est, Vieux-Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1208210001

CE20 0276

Il est

RÉSOLU :

d'établir la procédure suivante pour la production d'un rapport en vertu du Règlement sur la Politique de respect de la personne, Règlement 19-013, à l'autorité désignée « conseil de la Ville » :

1. tout rapport d'enquête de la Division respect de la personne présentable au conseil de la Ville en qualité d'autorité désignée au sens du Règlement sur la Politique de respect de la personne, Règlement 19-013, est présenté au président du comité exécutif;
2. sur rapport du président, le comité exécutif, siégeant à huis clos, prend connaissance des conclusions du rapport et des recommandations contenues au rapport le cas échéant et soumet au conseil, pour décision, une recommandation quant aux mesures appropriées pour donner suite au rapport.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1205019001

CE20 0277

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler l'adhésion de la Ville de Montréal à l'organisme Les Arts et la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

- 2- d'autoriser le paiement d'un montant de 15 300 \$, sans taxes, constituant la cotisation pour l'année 2020 à l'organisme Les Arts et la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1208021001

CE20 0278

Il est

RÉSOLU :

- 1- de ratifier la dépense de 310,25 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, les 5 et 6 février 2020, à Ottawa, Ontario, dans le cadre du Caucus des maires des grandes villes de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1200843002

CE20 0279

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 289 800 \$, net de taxes, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des infrastructures du réseau routier afin de réaliser une étude géotechnique et la confection des plans et devis en vue de la réalisation de travaux visant à assurer la sécurité et la pérennité de la digue de retenue des eaux sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1190699002

CE20 0280

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Direction des affaires civiles à porter en appel le jugement daté du 20 janvier 2020 rendu par la Cour supérieure rejetant la demande introductive d'instance modifiée de la Ville de Montréal contre Michael Applebaum.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1206440001

CE20 0281

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le paiement d'une somme de 82 898,63 \$ plus intérêts et indemnité additionnelle de 50 363,76 \$, en paiement du jugement rendu le 22 novembre 2019, ainsi qu'une somme de 15 254,55 \$ en paiement des états de frais à l'ordre de Sylvain Dorais en fidéicommiss, dans le cadre de la poursuite intentée par Octane Stratégies inc. contre la Ville de Montréal dans le dossier 10-001853);
- 2 - d'autoriser le désistement de la Ville dans le dossier 13-003695 (action en recouvrement) et le paiement des frais de 791,04 \$ à l'ordre de Sylvain Dorais en fidéicommiss;
- 3 - d'autoriser le Service des affaires juridiques à signer les documents pertinents afin de clore les deux dossiers;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1203219001

CE20 0282

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), afin de refléter les modifications apportées à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1195886001

Règlement RCE 20-002

CE20 0283

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de M. Ivan Filion, à titre de directeur du Service de la culture à la Direction générale adjointe - Qualité de vie, dans la classe salariale FM 11 (127 786 \$ - 159 737 \$ - 191 685 \$), à compter du 26 février 2020, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des conditions et avantages des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1205904001

Levée de la séance à 10 h 35.

70.001

Les résolutions CE20 0268 à CE20 0283 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

CE : 12.001
2020/04/01 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002
2020/04/01 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003
2020/04/01 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.004
2020/04/01 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.005
2020/04/01 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.006
2020/04/01 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.007
2020/04/01 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.008
2020/04/01 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.009
2020/04/01 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.010
2020/04/01 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.011
2020/04/01 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1203438009

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Études et plan directeur
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cima+ s.e.n.c., pour la fourniture de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude du réseau de drainage du bassin Langelier - Dépense totale de 205 003,76 \$, taxes incluses (contrat : 178 264,14 \$ + contingences 26 739,62 \$) - Appel d'offres public 20-18008 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Cima+ s.e.n.c., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude du réseau de drainage du bassin Langelier, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 178 264,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18008 ;
2. d'autoriser une dépense de 26 739,62 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-20 11:27

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1203438009

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Études et plan directeur
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cima+ s.e.n.c., pour la fourniture de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude du réseau de drainage du bassin Langelier - Dépense totale de 205 003,76 \$, taxes incluses (contrat : 178 264,14 \$ + contingences 26 739,62 \$) - Appel d'offres public 20 -18008 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La division des études et plan directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) réalise actuellement un plan directeur qui établira les orientations techniques et les priorités d'intervention pour la gestion des eaux usées et le drainage de l'ensemble du territoire montréalais pour au moins les vingt-cinq prochaines années. Les interventions et obligations actuelles et futures en termes de performances et de niveaux de services sont multiples et concernent la protection contre les risques d'inondation, le contrôle des débordements des réseaux par temps de pluie et la protection des cours d'eau récepteurs. Les préoccupations de mises aux normes et de réhabilitation des infrastructures tout comme la prise en compte des changements climatiques s'inscrivent dans cette démarche. Une portion significative du travail sera préparée par le personnel de la division. Par contre, la réalisation de l'étude des réseaux d'eaux usées du bassin de drainage Langelier constitue une surcharge de travail ponctuelle importante qui doit être confiée à une firme spécialisée, afin d'assurer le respect de l'échéancier.

A cet effet, un appel d'offres public a été publié le 22 janvier 2020 sur SÉAO et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 février 2020. Les soumissions sont valides pour 120 jours. Aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 20 0053 - 15 janvier 2020 - Accorder à Cima+ s.e.n.c., firme ayant obtenu le plus haut

pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux unitaires des bassins de drainage Saint-Laurent, Henri-Julien et Nicolet-Dézéry de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 274 790,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17790

CE18 0746 - 9 mai 2018 - Accorder à CIMA+ S.E.N.C., firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux d'égout des bassins de drainage tributaires au collecteur nord, pour une somme maximale de 410 397,51 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16657;

CE17 1919 - 06 décembre 2017 - Accorder à la firme Lasalle | NHC inc. un contrat de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux d'eaux usées du secteur Pointe-aux-Trembles;

CE17 1071 - 14 juin 2017 - Accorder à la firme CIMA+ S.E.N.C un contrat de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude des réseaux unitaires des bassins de drainage parc Lafontaine, St-Jacques d'Youville et Mont-Royal de la Ville de Montréal d'un montant total de 468 942,49 \$ taxes incluses incluant 61 166,41 \$ de contingences.

DESCRIPTION

Le présent mandat concerne l'étude hydraulique d'un bassin de drainage d'une superficie d'environ 940 ha situé majoritairement dans l'arrondissement Saint-Léonard. Ce territoire possède un historique de refoulements d'égouts importants, en particulier près de la rue Belmont.

L'objectif de cette étude hydraulique consiste à identifier et à justifier la séquence et l'ampleur des interventions nécessaires pour minimiser les risques d'inondations dans les secteurs problématiques sur un horizon à court et à long terme (30 ans), afin de répondre aux obligations de la ville de Montréal (Ville) envers les citoyens de ce secteur et les autorités gouvernementales.

L'adjudicataire du mandat devra travailler avec une importante banque d'informations caractérisant les dimensions des réseaux d'égouts et les conditions de ruissellements en surface. Certaines de ces informations pourraient être manquantes ou imprécises et devront être validées et complétées. Les points d'interventions et le nombre d'alternatives et de solutions à analyser sur les réseaux sont inconnus à ce stade-ci.

Les efforts nécessaires de l'adjudicataire pour disposer d'une modélisation suffisante des réseaux à l'étude pourraient s'avérer plus importants que la somme d'heures actuellement prévue. Il en est de même des budgets réservés pour l'étude et l'optimisation des solutions. Le recours à une contingence de 15 % s'avère prudent dans ce contexte et permettra, si nécessaire, de disposer de la flexibilité budgétaire pour mener à terme le mandat.

La durée du contrat sera de douze mois ou jusqu'à épuisement des crédits.

JUSTIFICATION

Neuf (9) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres, et quatre (4) d'entre elles ont déposé une soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Cima+ s.e.n.c.	92,3	6,86	178 264,14 \$	26 739,62 \$	205 003,76 \$
Lasalle/NHC inc.	86,0	6,29	184 460,14 \$	27 669,02 \$	212 129,16 \$
WSP Canada inc.	73,8	5,05	205 547,36 \$	30 832,10 \$	236 379,46 \$
Tetra Tech QI inc.	78,2	4,94	219 015,88 \$	32 852,38 \$	251 868,26 \$
Dernière estimation réalisée			180 099,14 \$	27 014,87 \$	207 114,01 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>					(2 110,25 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					(1.02 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					7 125,40 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					3,48 %

Veillez vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée est favorable de 1,02 %.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites. La firme Cima+ s.e.n.c. n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Les firmes ne devaient pas détenir une attestation de l'autorité des marchés publics pour soumissionner dans le cadre de ce contrat et la firme CIMA+ s.e.n.c. n'a pas présenté une telle autorisation.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Cima+ s.e.n.c. au prix de sa soumission, soit: 178 264,14 \$ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la fourniture de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude du réseau de drainage du bassin Langelier est de 205 003,76 \$ taxes incluses, incluant 26 739,62 \$ pour les contingences. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 187 195,76 \$, lorsque diminuée des ristournes des taxes fédérale et provinciale.

Cette dépense sera comptabilisée au budget de fonctionnement de la DEEU.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet aidera à établir une meilleure gestion des eaux usées et du drainage de l'ensemble du territoire montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas octroyer ce contrat retarderait la progression du projet de réalisation du plan directeur de drainage. Étant donné les nombreux enjeux reliés à la mise à niveau des réseaux tels que la protection contre les risques d'inondations, le contrôle des débordements des réseaux par temps de pluie, la prise en compte des changements climatiques ainsi que les nouvelles exigences réglementaires, il serait important de disposer d'ici quelques années d'un portrait d'ensemble et d'une programmation de travaux à mettre en oeuvre. Tout retard dans les études de planification viendrait décaler dans le temps la réhabilitation des réseaux et occasionnerait des inondations et des surverses qui autrement, pourraient être évitées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 1er avril 2020

Fin du contrat: 22 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Cherifa HELLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418

Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-03

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364

Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur

Tél : 514 280-3706

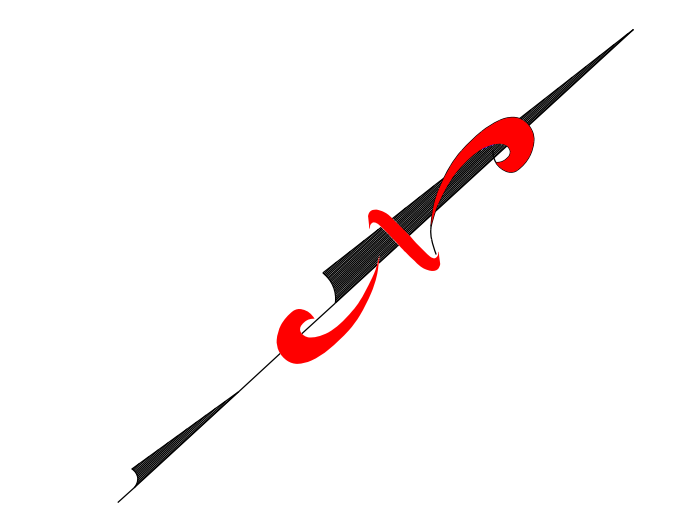
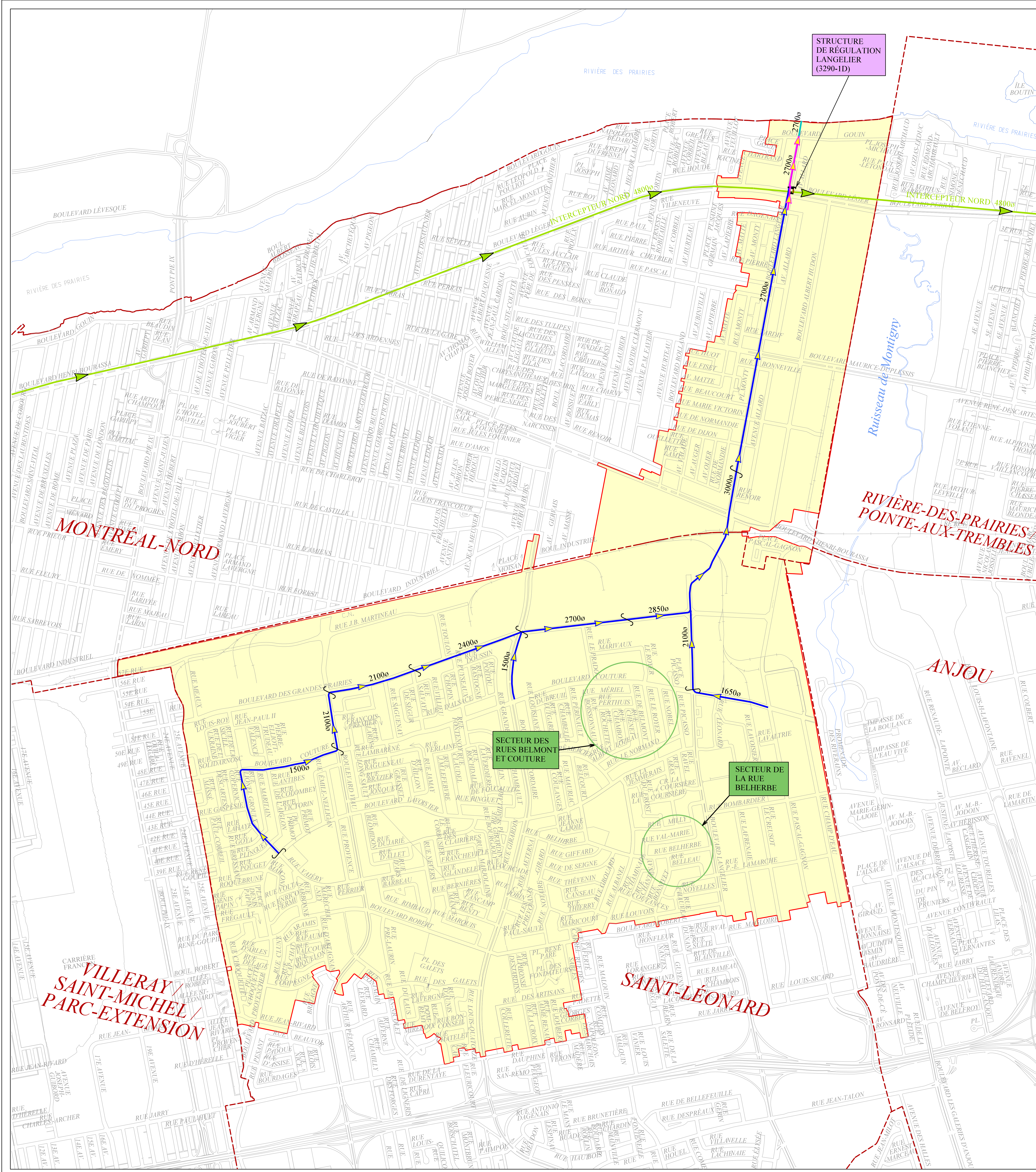
Approuvé le : 2020-03-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2020-03-19



LÉGENDE

- Bassin #136: Langelier
- Limite d'arrondissement
- Intercepteur nord
- Égout combiné existant
- Égout sanitaire existant
- Égout pluvial existant
- Émissaire

Montréal

 Service de l'eau

 Direction de l'épuration des eaux usées

 Division Études et Plan Directeur

Projet:

ÉTUDE DU RÉSEAU DE DRAINAGE DU BASSIN LANGELIER

Arrondissements:

MONTRÉAL-NORD ET SAINT-LÉONARD

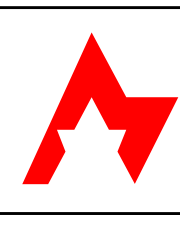
Préparé par:

 DOMINIC BRULÉ, ing.

 FABRICE DUMAS, ag. tech.

Vérifié par:

 DOMINIC BRULÉ, ing.



échelle n.a.e.

Titre:

Localisation du bassin Langelier #136

Date:	Plan No.:	Rev.:
8 novembre 2019	Schéma/coulement_136_langelier_2019-11-08.dgn	0

Dossier # : 1203438009

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Études et plan directeur
Objet :	Accorder un contrat à Cima+ s.e.n.c., pour la fourniture de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude du réseau de drainage du bassin Langelier - Dépense totale de 205 003,76 \$, taxes incluses (contrat : 178 264,14 \$ + contingences 26 739,62 \$) - Appel d'offres public 20-18008 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18008 Intervention.pdf](#)[Tableau des résultats v1.pdf](#)[20-18008 DetCah.pdf](#)



[20-18008 pv.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cherifa HELLAL
Agente d'approvisionnement
Tél : 514 872-0486

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-06

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Cima+s.e.n.c.	178 264,14 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Lasalle NHC inc.	184 460,14 \$	<input type="checkbox"/>	
Tetra Tech QI Inc.	219 015,88 \$	<input type="checkbox"/>	
WSP Canada Inc.	205 547,36 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Cinq (5) firmes ont acheté le cahier des charges et n'ont pas soumissionné pour les raisons suivantes :

- deux firmes ont confirmé que ce n'est pas leur domaine d'activité;
- une firme a évoqué le manque de capacité;
- deux firmes ont évoqué le manque de temps pour préparer leurs soumissions dans les délais requis.

Préparé par : Le - -



20-18008 - Services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude du réseau de drainage du bassin Langelier de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre de services</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>
FIRME	5%	10%	10%	20%	30%	25%	100%	\$	Facteur 30	Rang	Date
WSP Canada Inc.	3,83	7,00	7,33	15,33	22,67	17,67	73,8	205 547,36 \$	5,05	3	mercredi 26-02-2020
Lasalle NHC inc.	4,00	7,33	7,67	17,00	25,33	24,67	86,0	184 460,14 \$	6,29	2	Heure 13h30
Tetra Tech QI Inc.	3,83	7,67	8,67	16,33	22,33	19,33	78,2	219 015,88 \$	4,94	4	Lieu 255, boul. Crémazie Est, Bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5
Cima+s.e.n.c.	4,67	9,33	9,33	19,00	27,00	23,00	92,3	178 264,14 \$	6,86	1	Multiplicateur d'ajustement
0							-		-		10000
Agent d'approvisionnement	Cherifa Hellal										



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18008

Numéro de référence : 1336870

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude du réseau de drainage du bassin Langelier de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Cima+s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (1686811) 2020-01-22 15 h 22 Transmission : 2020-01-22 15 h 22	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Entreprises Brocorp Ltée 101 Laure Gaudreault Saint-Bruno-de-Montarville, QC, J3V 5P8	Monsieur Brian Brochu Téléphone : 514 972-6785 Télécopieur :	Commande : (1689165) 2020-01-28 8 h 42 Transmission : 2020-01-28 8 h 42	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
IGF Axiom Inc 4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval, QC, H7L 5W5 http://www.igfaiom.com	Madame Stéphanie Boivin Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur :	Commande : (1687618) 2020-01-24 7 h 13 Transmission : 2020-01-24 7 h 13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JFSA 455 Montée Paiement Local 130 Gatineau, QC, J8P0B1 http://www.jfsa.com	Monsieur Marcel Roy Téléphone : 819 243-6858 Télécopieur : 819 243-8194	Commande : (1689248) 2020-01-28 9 h 49 Transmission : 2020-01-28 9 h 49	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lasalle NHC inc. 9620 rue Saint-Patrick Montréal, QC, H8r 1r8 http://www.lasalleNHC.com	Monsieur Gilles Rivard Téléphone : 514 366-2970 Télécopieur : 514 366-2971	Commande : (1688070) 2020-01-24 14 h 07 Transmission : 2020-01-24 14 h 07	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1689017) 2020-01-27 16 h 04 Transmission : 2020-01-27 16 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	Commande : (1686896) 2020-01-22 16 h 34 Transmission : 2020-01-22 16 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 7400, boulevard des Galeries-d'Anjou bureau 500 Montréal, QC, H1M 3M2	Madame Caroline Champagne Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	Commande : (1688579) 2020-01-27 10 h 38 Transmission : 2020-01-27 10 h 38	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout	Madame Martine Gagnon	Commande : (1686699)	Mode privilégié (devis) : Courrier

26/02/2020

SEAO : Liste des commandes

le Québec)
1135, boulevard Lebourgneuf
Québec
Québec, QC, G2K 0M5
<http://www.wspgroup.com>

Téléphone : 418 623- 2020-01-22 13 h 31
2254 **Transmission :**
Télécopieur : 418 624- 2020-01-22 13 h 31
1857

électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Dossier # : 1203438009

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Études et plan directeur
Objet :	Accorder un contrat à Cima+ s.e.n.c., pour la fourniture de services professionnels en hydrologie urbaine pour la réalisation d'une étude du réseau de drainage du bassin Langelier - Dépense totale de 205 003,76 \$, taxes incluses (contrat : 178 264,14 \$ + contingences 26 739,62 \$) - Appel d'offres public 20-18008 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1203438009 InterventionFinancière_BF.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-12

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198731001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , Section Centre d'histoire de Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'accord de contribution entre la Société d'histoire nationale du Canada et la Ville de Montréal pour le versement d'une contribution de 10 500 \$ en faveur de la Ville afin d'enrichir les contenus du site internet Mémoires des Montréalais du Centre d'histoire de Montréal; autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

- 1) Approuver l'entente entre la Société d'histoire nationale du Canada et la Ville de Montréal (MEM/Centre d'histoire de Montréal) pour le versement d'une contribution de 10 500 \$;
- 2) Autoriser Annabelle Laliberté, chef de division, MEM – Centre des mémoires montréalaises à signer ladite entente;
- 3) Accepter le revenu supplémentaire de 10 500 \$, avant taxes, et autoriser une dépense supplémentaire équivalente pour couvrir les coûts occasionnés par ce projet.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-03-16 14:03

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1198731001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , Section Centre d'histoire de Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'accord de contribution entre la Société d'histoire nationale du Canada et la Ville de Montréal pour le versement d'une contribution de 10 500 \$ en faveur de la Ville afin d'enrichir les contenus du site internet Mémoires des Montréalais du Centre d'histoire de Montréal; autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CONTENU

CONTEXTE

La Société d'histoire nationale du Canada (SHNC) souhaite octroyer au MEM une aide financière de 10 500 \$ pour l'année financière 2019-2020 afin 1) d'enrichir les contenus du site Internet *Mémoires des Montréalais* et 2) de réaliser le sous-titrage en anglais du court métrage documentaire du Centre d'histoire de Montréal et du Collectif des femmes immigrantes du Québec, *Le soleil d'Aoura. Mémoires d'immigrantes*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1445 – 29 août 2018

Approuver le projet d'accord de contribution entre la Société d'histoire nationale du Canada et la Ville de Montréal pour le versement d'une contribution de 10 000 \$ afin d'enrichir les contenus du site internet Mémoires d'immigrations du Centre d'histoire de Montréal; autoriser le directeur du Centre d'histoire de Montréal à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, ledit accord; autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le MEM/CHM a mis en ligne son site Internet de contenu historique sur l'histoire de Montréal et de ses habitants, *Mémoires des Montréalais*, en 2016 incluant une section significative sur les *Mémoires d'immigrations*. À l'aide de textes, de photos d'archives, de témoignages, *Mémoires d'immigrations* présente les multiples facettes du passé, parfois récent, de la diversité culturelle de Montréal. L'expérience des néo-Montréalais est dévoilée par des lieux et des événements, des objets et des personnes, autant de témoins de l'accueil et de l'enracinement, de la première génération aux suivantes. Le site Internet s'enrichit régulièrement au gré des projets et des collaborations grâce à des articles de vulgarisation, des dossiers thématiques et du contenu multimédia. À la fin de 2019, il comptait 500 articles, 3 grands dossiers et 26 dossiers. Le site *Mémoires des Montréalais* sera intégré au nouveau site du MEM lorsque celui-ci sera mis en ligne en 2021. Avec le soutien financier de la SHNC, le MEM/CHM souhaite poursuivre son travail de collecte de témoignages avec les communautés ethnoculturelles de Montréal afin de valoriser l'histoire, la mémoire et le patrimoine de ces communautés grâce à la diffusion de ces nouveaux contenus sur son site *Mémoires des Montréalais* et à son grand dossier *Mémoires d'immigrations*.

Grâce au soutien financier de la SHNC, le MEM/CHM pourra travailler avec la communauté hongroise arrivée après la révolution de 1956. Ceux qui sont arrivés suite à cet événement sont aujourd'hui des personnes âgées. Selon la formule privilégiée, trois à six entrevues seront réalisées. Ces témoignages retraceraient des parcours à partir de la Hongrie ainsi que des expériences et des souvenirs liés à l'intégration à la vie montréalaise. Le nombre de capsules vidéo est à déterminer selon l'angle choisi par le réalisateur. La contribution de la SHNC permettra d'engager les ressources humaines nécessaires à préparer, réaliser et traiter les entrevues, incluant la réalisation des montages audiovisuels, et à faire la recherche historique, contextuel et iconographique, de même que la rédaction des articles pour le site Internet du MEM/CHM : *Mémoires des Montréalais*.

Les articles avec les témoignages seront publiés sur le site Internet du MEM/CHM et sur celui de la SHNC avec la mention réciproque des collaborateurs. Et le court métrage documentaire *Le soleil d'Aoura* sera diffusé en anglais et en français sur ses différentes plates-formes en mentionnant le nom du réalisateur et en identifiant le Centre d'histoire de Montréal comme initiateur du projet.

La mention du nom et du lien web des capsules réalisées dans le cadre de ce projet seront mentionnés réciproquement sur les sites de Mémoire des montréalais et de la Société d'histoire nationale.

JUSTIFICATION

En plus de permettre la réalisation des entrevues, l'aide financière permettra de faire sous-titrer en anglais le court métrage documentaire du Centre d'histoire de Montréal et du Collectif des femmes immigrantes du Québec *Le soleil d'Aoura. Mémoires d'immigrantes*, réalisé par Antonio Pierre de Almeida. Le documentaire pourra ainsi être soumis à des festivals et pourra ensuite être diffusé plus largement dans tout le Canada grâce au réseau de la SHNC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour cette collaboration, la contribution de 10 500 \$ provenant de la SHNC, sera versée dans le centre de responsabilité no 101360 des budgets additionnels du Centre d'histoire de Montréal, associés à la source 0014000. Un segment projet sera créé pour ce revenu. Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et en dépenses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette contribution permettra de diffuser de nouveaux contenus et de faire connaître le MEM/CHM, institution municipale, et son site *Mémoires des Montréalais* et son grand dossier *Mémoires d'immigrations* dans l'ensemble du Canada.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier permet au MEM de poursuivre sa mission, de même que son souci de mettre en valeur les communautés immigrantes, en s'intéressant à une communauté avec laquelle il n'avait pas encore travaillé, soit la communauté hongroise. Il permettra aussi un rayonnement national au court métrage documentaire *Le soleil d'Aoura. Mémoires d'immigrantes*, qui met en lumière la contribution de femmes qui ont vécu ou vivent l'aventureuse marche vers l'intégration à leur société d'accueil et leur contribution à l'histoire de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération des Service des communications n'est à réaliser.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le travail sera réalisé entre janvier et août 2020

- Sous-titrage du court métrage documentaire *Le soleil d'Aoura. Mémoires d'immigrantes*.
- Inscription et participation à des festivals
- Diffusion du documentaire sur le site du MEM/CHM et de la SHNC après les festivals
- Choix des témoins pour la collecte de témoignages
- Recherche historique et iconographique
- Tournage des entrevues
- Traitement des vidéos
- Rédaction des articles
- Mise en ligne des articles sur le site Mémoire des Montréalais
- Transmission à SHNC des articles pour son site

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Flavia SALAJAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LEFEBVRE
Agent(e) de programmes éducatifs

Tél : 514 872-9796
Télécop. : 514 872-9645

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-12-12

Annabelle LALIBERTÉ
Chef de division-MEM-mémoire des
montréalais

Tél : 514 872-3216
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice division du développement culturel

Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2020-01-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements,
directeur délégué Service de la culture

Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2020-03-12

Dossier # : 1198731001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , Section Centre d'histoire de Montréal

Objet :

Approuver le projet d'accord de contribution entre la Société d'histoire nationale du Canada et la Ville de Montréal pour le versement d'une contribution de 10 500 \$ en faveur de la Ville afin d'enrichir les contenus du site internet Mémoires des Montréalais du Centre d'histoire de Montréal; autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[2019-12-18 Accord visé \(1\).pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-18

Sandra PALAVICINI
avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200
Division : Droit contractuel



Accord de contribution

**Projet *Mémoires d'immigrations* (PHASE 2)
Présenté au MEM/Centre d'histoire de Montréal**

par

La Société d'histoire nationale du Canada

**(une société dûment constituée en vertu des lois du Canada, ayant son siège social à
Winnipeg, au Manitoba - 297377-4)**

Organise de bienfaisance : 13868-1408-RR0001

La Société d'histoire nationale du Canada, par le biais de son Projet Portage, est disposée à aider financièrement la Ville de Montréal au bénéfice du MEM/Centre d'histoire de Montréal.

La Société d'histoire nationale du Canada est disposée à financer en partie la phase 2 du projet *Mémoires d'immigrations* tel que proposé par le MEM/Centre d'histoire de Montréal en lui octroyant une aide financière de 10 500 \$ pour l'année financière de 2019. Cette contribution permettra au MEM/Centre d'histoire de Montréal de capter, traiter, monter et éditer quatre ou cinq nouveaux témoignages et créer par la suite quatre ou cinq articles destinés au site Web *Mémoires d'immigrations*. Ces articles comprendront des textes, des images et des capsules audiovisuelles présentant les témoignages. La subvention permettra d'engager les ressources humaines nécessaires à préparer, réaliser et traiter les entrevues, incluant la réalisation des montages audiovisuels. De plus, une partie de cette contribution permettra le sous-titrage en anglais du court métrage documentaire intitulé *Le soleil d'Aoura, Mémoires d'immigrantes*, réalisé par Antonio Pierre De Almeida, afin qu'il puisse être présenté dans différents festivals au Canada ou à travers le monde.

Le financement de votre projet se fera comme suit :

Un seul versement de 10 500 \$ sera payé par chèque à la signature de ce contrat.

Le paiement sera émis à :

(Veuillez indiquer sur la ligne ci-dessous le nom du destinataire du chèque en lettres moulées)

À l'adresse suivante :

Annabelle Laliberté
Chef de division
MEM/Centre d'histoire de Montréal
Service de la culture, Ville de Montréal
1200, boul. Saint-Laurent, bureau 100
Montréal (Québec) H2X 2S5

Si ces renseignements sont incorrects, veuillez nous en informer.

Veuillez retourner cette entente signée à l'adresse suivante :

Mme Patricia Gerow
Société Histoire Canada
Bryce Hall, Rez-de-chaussée
515, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba) R3B 2E9

En appuyant le projet, la Société d'histoire nationale du Canada a toutefois certaines exigences qu'elle aimerait voir satisfaire. Elle aimerait élargir davantage le cadre du projet afin que celui-ci puisse avoir un rayonnement national et puisse servir de modèle et inspirer d'autres organismes et musées canadiens qui entreprendront à leur tour des projets similaires. Pour ce faire, la Société d'Histoire nationale du Canada a quatre demandes spécifiques :

- Le MEM/Centre d'histoire de Montréal, après avoir recueilli de nouveaux témoignages dans les communautés qu'elles souhaitent explorer et après avoir complété la collecte et le traitement des informations reçues, partagera 3 500 à 4000 mots de contenu présentant l'histoire ou les témoignages recueillis dans ces communautés. Ce contenu pourra être un/une amalgame/fusion de textes produits pour le projet *Mémoires d'immigrations* ou encore l'intégral de textes présentés sur ce même site. La Société d'histoire nationale du Canada pourra diffuser ces écrits sur son site Web HistoireCanada.ca/CanadasHistory.ca et possiblement dans un dossier publié dans le magazine *Canada's History*. Le MEM/Centre d'histoire de Montréal conserverait la propriété intellectuelle des écrits. La Société d'histoire nationale du Canada devra soumettre une demande au MEM/Centre d'histoire pour en faire un usage différent. La Société s'engage à mentionner les noms des auteurs et signaler le MEM/Centre d'histoire de Montréal comme initiateur du projet. Elle fera également le lien avec le projet *Mémoires d'immigrations* en ajoutant, sur chacune des pages Web publiées, un hyperlien vers le site Web du projet en question. La Société d'histoire nationale du Canada aimerait recevoir les textes avant au cours de l'été 2020.
- Le MEM/Centre d'histoire de Montréal permettra à la Société d'histoire nationale du Canada d'héberger et partager les versions françaises et sous-titrée en anglais du court métrage documentaire intitulé *Le soleil d'Aoura, Mémoires d'immigrantes*, réalisé par Antonio Pierre De Almeida, sur ses différentes plates-formes une fois qu'il aura été présenté dans le circuit des festivals au Canada et à travers le monde. La Société s'engage à mentionner le nom du réalisateur et identifier le Centre d'histoire de Montréal comme initiateur du projet sur la page Web où la vidéo sera hébergée.
- Le MEM/Centre d'histoire de Montréal s'engagera aussi en contrepartie à offrir l'expertise et le temps d'un professionnel de son équipe pour participer à l'évaluation des dossiers de

candidature des projets soumis en 2019 pour le Prix d'histoire du Gouverneur général pour l'excellence des programmes communautaires. L'évaluation des dossiers devrait nécessiter environ une journée de travail et la sélection des lauréats devrait prendre environ 2 heures lors d'une délibération qui se fera pendant une conférence téléphonique. Il est à noter que la Société d'histoire nationale du Canada couvrira les frais de transport et d'hébergement de l'évaluateur désigné par le Centre d'histoire de Montréal pour participer aux événements entourant la cérémonie de remise des prix à Ottawa à l'automne 2019 ou à l'hiver 2020. La date des événements sera connue environ 8 semaines avant leur tenue.

- Le MEM/Centre d'histoire de Montréal s'engage à participer à la création d'une capsule vidéo de la série *Chroniques montréalaises*, une série réalisée par la Société d'Histoire nationale du Canada et qui retrace les pans de l'histoire montréalaise. La vidéo, d'une durée approximative de 10 minutes, portera sur l'histoire du port de Montréal. Le Centre d'histoire de Montréal fournira l'expertise dédiée à la recherche sur ce thème ainsi que les experts interviewés. Le Centre d'histoire de Montréal contribuera également à la recherche d'images et photos d'archives servant à illustrer les propos de la ou des personnes interviewées. La Société d'histoire nationale du Canada couvrira tous les frais liés à la production de la vidéo. Elle remettra les questions de l'entrevue au moins 3 semaines avant la date du tournage. Celle-ci sera diffusée sur toutes les plates-formes de la Société d'Histoire nationale du Canada, en français et en anglais (sous-titrée). La vidéo demeurera la propriété de la Société d'histoire nationale du Canada.

Veillez noter que la Société d'histoire nationale du Canada s'attend à ce que le responsable des fonds alloués conserve des registres des dépenses en conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Canada. Ces dossiers devraient inclure les reçus originaux des dépenses en espèces. La Société d'histoire nationale du Canada pourrait exiger promptement, sur demande, un examen de votre comptabilité en lien avec cette entente de financement.

La Société d'histoire nationale du Canada remercie le MEM/Centre d'histoire de Montréal pour sa contribution à la réalisation de sa mission qui consiste à faire connaître le passé diversifié de notre pays et à l'ancrer dans le contexte actuel, en plus de mettre en valeur les gens, les lieux et les événements qui nous unissent en tant que Canadiens.

Jean-Philippe Proulx
Coordonnateur des programmes éducatifs et
communautaires
Société Histoire Canada

Annabelle Laliberté
Chef de division
MEM/Centre d'histoire de Montréal
Ville de Montréal (Service de la culture)

Date

Date



Dossier # : 1198731001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , Section Centre d'histoire de Montréal

Objet :

Approuver le projet d'accord de contribution entre la Société d'histoire nationale du Canada et la Ville de Montréal pour le versement d'une contribution de 10 500 \$ en faveur de la Ville afin d'enrichir les contenus du site internet Mémoires des Montréalais du Centre d'histoire de Montréal; autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1198731001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Flavia SALAJAN
Préposée au budget
Tél : 514-872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-07

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Direction du conseil et du soutien financier
Division Brennan



Dossier # : 1200552001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda modifiant la convention signée entre la Ville de Montréal et l'Administration portuaire de Montréal pour l'intégration d'une nouvelle oeuvre d'art public à la place des Commencements sur la Jetée Alexandra et autoriser une dépense additionnelle maximale de 68 985\$ taxes incluses. Autoriser un budget additionnel de dépense et de revenu maximal de 60 000 \$.

Il est recommandé :

1. d'approuver l'addenda modifiant la convention signée entre la Ville de Montréal et l'Administration portuaire de Montréal pour l'intégration d'une nouvelle oeuvre d'art public à la place des Commencements sur la Jetée Alexandra ;
2. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 68 985 \$, taxes incluses ;
3. d'autoriser un budget additionnel de dépense et de revenu maximal de 60 000 \$.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-03-31 12:08

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1200552001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda modifiant la convention signée entre la Ville de Montréal et l'Administration portuaire de Montréal pour l'intégration d'une nouvelle œuvre d'art public à la place des Commencements sur la Jetée Alexandra et autoriser une dépense additionnelle maximale de 68 985\$ taxes incluses. Autoriser un budget additionnel de dépense et de revenu maximal de 60 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'approuver l'addenda à la convention par laquelle la Ville et l'Administration portuaire de Montréal (APM) établissent les conditions d'intégration d'une nouvelle œuvre d'art public à la place des Commencements sur la Jetée Alexandra dont l'APM est gestionnaire. Le projet d'art public qui sera intégré à la place des Commencements s'inscrit dans le cadre du vaste projet de réhabilitation de la gare maritime de la Jetée Alexandra amorcé en 2015 par l'APM. Ce projet d'envergure est réalisé en partenariat entre la Ville de Montréal et les gouvernements du Québec et du Canada. Ces travaux devaient être achevés en 2019 par l'intégration d'une oeuvre d'art public de grande envergure sur le site de la Jetée Alexandra, nommée place des Commencements. En raison des retards dans les travaux de construction dus à l'aménagement d'une tour d'observation, l'installation de l'oeuvre d'art prévue en septembre 2019 est reportée en septembre 2021. Selon la convention signée par l'artiste, ce délai occasionnera des dépenses supplémentaires à la Ville jusqu'à un maximum de 60 000\$ avant taxes (68 985\$ tx incluses) qui devront être ensuite remboursées par l'Administration portuaire de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0364 : 26 mars 2018 : Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Yann Pocreau, artiste professionnel au montant maximal de 1 362 453,75\$, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art "Leurs effigies" à la place des Commencements sur la jetée Alexandra / Autoriser une dépense totale de 1 461 178,66 \$ contingences, incidences et taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE17 1924 : 6 décembre 2017 : Autoriser la convention par laquelle la Ville et l'Administration portuaire de Montréal (APM) établissent les conditions d'intégration d'une nouvelle oeuvre d'art public à la place des Commencements sur la Jetée Alexandra dont l'APM est gestionnaire.

DESCRIPTION

Le protocole d'entente original avait pour but d'établir les obligations de la Ville et celles de l'Administration portuaire de Montréal concernant l'oeuvre qui sera installée sur la place des Commencements. Pour la Ville, il s'agissait de financer la réalisation de l'oeuvre en effectuant le suivi du contrat avec l'artiste lauréat et d'entretenir et assurer la conservation de l'oeuvre une fois celle-ci installée. Pour l'Administration portuaire de Montréal, il s'agissait de permettre que l'oeuvre soit installée en permanence, sans frais, sur le site dont elle est gestionnaire, de réaliser et de payer les aménagements puis d'entretenir le site tout au long de l'année, incluant le déneigement des sentiers.

À la clause 4.2 de la Convention entre l'Administration portuaire de Montréal et la Ville, il est stipulé que "Le Port de Montréal s'engage à aviser la Ville immédiatement par écrit de tout retard dans la préparation du Site et à tenir la Ville indemne de tout préjudice ou dommage encouru en raison d'un retard dans la préparation du Site." Ainsi, le présent Addenda précise que " le Port de Montréal reconnaît que la Ville subit un préjudice et des dommages en raison du retard des travaux du Port de Montréal sur le Site qui reportent l'installation de l'oeuvre le 30 juin 2021, mais au plus tard le 30 septembre 2021.

Le Port s'engage donc à payer à la Ville les coûts supplémentaires liés à l'oeuvre qu'elle devra assumer vu ce retard, soit les frais d'entreposage, de prolongation d'assurance, les frais d'augmentation du coût de certains matériaux et de main d'oeuvres et les dépenses administratives de gestion de projet pour un maximum de 60 000\$, avant taxes, pourvu, toutefois que l'Oeuvre soit installée au plus tard le 30 septembre 2021. Le Port de Montréal reconnaît que s'il y a report du délai d'installation de l'Oeuvre entraînant un dépassement de coûts, l'article 4.2 de la Convention continue de s'appliquer."

Malgré la situation exceptionnelle du Covid-19, la Ville sera en mesure de respecter l'échéance du septembre 2021 pour l'installation de l'oeuvre puisque la réalisation de l'oeuvre est très avancée.

JUSTIFICATION

La signature de l'addenda est nécessaire pour reporter l'installation de l'oeuvre et payer les dépenses encourues par le retard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépense et de revenu équivalent à l'addenda modifiant l'entente entre la Ville et l'Administration portuaire de Montréal (APM) est requis, soit une somme maximale de 60 000 \$ (équivalent à 68 985 \$ taxes incluses). Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Cette dépense additionnelle maximale, qui sera remboursée par l'Administration portuaire de Montréal (APM), servira à rembourser à l'artiste des frais liés au retard des travaux soit des frais des assurances et d'entreposage.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et en dépenses. Ce montant additionnel maximal devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de la Culture.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications pour informer les citoyen.e.s du retard de l'installation de l'oeuvre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation de l'oeuvre : entre juin et septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle RIENDEAU
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Le : 2020-01-28

Tél : (514) 872-1244
Télécop. :

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2020-03-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Pour Ivan Filion, directeur du Service de la
culture

Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2020-03-19



CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont la principale adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL**, agence fédérale dûment constituée en vertu de lettres patentes émises le 1^{er} mars 1999, selon les dispositions de la *Loi maritime du Canada*, Chapitre 10, 46-47 Elizabeth II, 1997-1998, sanctionnée le 11 juin 1998, amendée par la *Loi modifiant la Loi maritime du Canada*, Chapitre 21, 56-57 Elizabeth II, 2007-2008, sanctionnée le 18 juin 2008, ayant sa principale place d'affaires au 2100, rue Pierre-Dupuy, à Montréal, province de Québec, H3C 3R5, représentée aux fins des présentes par sa présidente-directrice générale, madame Sylvie Vachon et sa vice-présidente, affaires juridiques et immobilières, et secrétaire corporative, madame Marie-Claude Leroux, dûment autorisées à cette fin, tel qu'elles le déclarent en signant;

ci-après appelée le « **Port de Montréal** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE dans le cadre des célébrations du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal, la Ville souhaite installer une œuvre d'art public pour une durée de 25 ans, renouvelable, sur la Place des commencements de la Jetée Alexandra, située dans le Port de Montréal;

ATTENDU QUE le Port de Montréal accepte que l'œuvre d'art public soit installée sur son site;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Port de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteur-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET ET DÉFINITIONS

La présente convention a pour objet d'établir les conditions et modalités de l'installation d'une œuvre d'art public de la Ville sur la place des Commencements de la Jetée Alexandra du Port de Montréal.

Les termes suivants signifient, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

- 1.1 « **Œuvre** » : l'œuvre d'art public décrite à la fiche descriptive jointe en Annexe A;
- 1.2 « **Responsable** » : le directeur du Service de la culture de la Ville ou son représentant autorisé;
- 1.3 « **Site** » : place des Commencements, située à l'extrémité sud de la Jetée Alexandra;
- 1.4 « **Annexe A** » : la fiche descriptive de l'Œuvre;
- 1.5 « **Annexe B** » : le plan de localisation de l'Œuvre.

2. DURÉE ET RENOUVELLEMENT

- 2.1 La présente convention entre en vigueur à la date de sa dernière signature par les parties et se termine à la date du 25^e anniversaire de la signature de la présente convention.
- 2.2 La présente convention pourra être renouvelée par les parties aux mêmes termes et conditions pour une (1) période additionnelle de (25) ans. Si une partie désire renouveler la présente convention, cette partie devra envoyer à l'autre partie un avis écrit six (6) mois avant la fin de la présente convention.

3. OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 3.1 La Ville s'engage à installer l'Œuvre sur le Site à la date convenue entre les parties mais au plus tard le 30 septembre 2019.
- 3.2 La Ville prend à sa charge tous les frais relatifs à l'installation de l'Œuvre ainsi que l'obtention de tous les permis, consentements et autorisations nécessaires.
- 3.3 La Ville assume l'entretien de routine (nettoyage et enlèvement de graffitis) et la conservation de l'Œuvre pour toute la durée de la convention incluant son renouvellement, le cas échéant, à partir de la date d'installation de l'Œuvre sur le Site. Le Port de Montréal s'engage à aviser immédiatement la Ville par écrit dans l'éventualité où l'Œuvre subirait quelque dommage que ce soit afin que la Ville puisse prendre les moyens pour y remédier. Toutefois, le Port de Montréal sera

responsable de toute dépense relative à des dommages, réparations et bris occasionnés par son fait ou celui de ses ayants droit dans le cours de ses activités, travaux ou autres.

- 3.4 La Ville s'engage à procéder, avec la collaboration du Port de Montréal, à la fin de la présente convention ou de son renouvellement, le cas échéant, à la désinstallation et à la récupération de l'Œuvre. La Ville assumera la responsabilité de remettre le Site en état après le retrait de l'Œuvre, le cas échéant. Le Port de Montréal déclare qu'il est gestionnaire du Site, en vertu de ses lettres patentes émises en vertu de la *Loi Maritime du Canada*.

4. OBLIGATIONS DU PORT DE MONTRÉAL

- 4.1 Le Port de Montréal accepte que le Site soit mis à la disposition de la Ville pour toute la durée de la convention ou de son renouvellement, le cas échéant, afin que l'Œuvre y soit installée.
- 4.2 Le Port de Montréal s'engage à préparer le Site, à l'exception des infrastructures nécessaires pour y accueillir l'Œuvre comme les fondations et l'alimentation en électricité, pour l'installation de l'Œuvre. Le Port de Montréal s'engage à aviser la Ville immédiatement par écrit de tout retard dans la préparation du Site et à tenir la Ville indemne de tout préjudice ou dommage encouru en raison d'un retard dans la préparation du Site.
- 4.3 Le Port de Montréal s'engage à entretenir le Site tout au long de l'année et à déneiger les sentiers l'entourant afin de rendre accessible l'Œuvre au public.
- 4.4 Pendant la durée de la présente convention, le Port de Montréal n'est pas autorisé à déplacer ni retirer l'Œuvre temporairement pour effectuer des travaux sur le Site. Advenant que l'Œuvre doive être déplacée ou retirée temporairement, le Port de Montréal devra demander par écrit à la Ville qu'elle retire ou déplace l'Œuvre, l'entrepouse, le cas échéant, aux frais du Port de Montréal et indiquer la durée et les raisons du déplacement ou du retrait temporaire.
- 4.5 Le Port de Montréal s'engage à aviser la Ville dans les meilleurs délais de tout dommage subi par l'Œuvre ou de la perte de celle-ci et à convenir avec elle des mesures à prendre pour minimiser les dommages, conformément à l'article 3.3.

5. GARANTIES ET ASSURANCES

- 5.1 La Ville est responsable de la perte ou de la destruction de l'Œuvre et de tout dommage subi par celle-ci pendant la période débutant au moment où l'Œuvre est installée sur le Site et se terminant avec la récupération de l'Œuvre à la fin de la présente convention ou de son renouvellement, le cas échéant.
- 5.2 La Ville est responsable de tout préjudice ou tout dommage encouru par un tiers sur le Site, en raison de la présence de l'Œuvre, et tiendra le Port de Montréal indemne de toute réclamation à cet égard.

- 5.3 La Ville déclare que son régime d'auto-assurance couvre les situations de préjudices, dommages ou de perte prévues aux articles 5.1, et 5.2.
- 5.4 La Ville s'engage à tenir le Port de Montréal indemne de toute réclamation de tiers découlant d'une reproduction ou de toute autre utilisation de l'Œuvre en violation des droits de propriété intellectuelle de l'artiste créateur de l'Œuvre ou de toute autre violation de ses engagements aux termes de la présente convention (incluant, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de tous les frais et dépenses et de tous les honoraires raisonnables encourus dans le contexte d'une telle réclamation) et s'engage à prendre fait et cause pour le Port de Montréal dans toute action intentée contre le Port de Montréal en raison d'un tel manquement et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre à cet égard en capital, intérêts et frais.

6. RÉSILIATION

- 6.1 Les parties peuvent mettre fin à cette convention en tout temps, sur avis écrit envoyé six mois avant. Elles assument alors leurs obligations respectives et les coûts prévus à la présente convention en cas de fin de la convention ou de son renouvellement, le cas échéant.
- 6.2 Si l'une des parties constate ou estime que l'autre partie est en défaut de respecter ses engagements aux termes de la présente convention, elle doit en aviser l'autre partie par écrit en lui précisant le délai qu'elle lui accorde, qui ne doit pas être inférieur à 30 jours, pour remédier à son défaut.

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

7.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

7.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.



7.4 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

7.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

7.7 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

7.8 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Port de Montréal

Le Port de Montréal fait élection de domicile au 2100, avenue Pierre-Dupuy, aile 1, Montréal, Québec, H3C 3R5, et tout avis doit être adressé à l'attention de madame Marie-Claude Leroux, vice-présidente, affaires juridiques et immobilières, et secrétaire corporative.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au Service de la culture situé au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

7.9 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon

Le ^e jour de 2017

PORT DE MONTRÉAL

Par : _____
Sylvie Vachon

Par : _____
Marie-Claude Leroux

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.



ANNEXE A

Fiche descriptive de l'œuvre



Note : Le processus du concours n'étant pas terminé, l'œuvre qui sera installée sur la place des Commencements sera connue au début de 2018 lorsque l'artiste sera choisi par le jury. Le nom de l'artiste lauréat et le titre de l'œuvre seront alors communiqués au Port de Montréal.

L'œuvre choisie sera réalisée selon les termes du concours déterminés en avril 2017:

Œuvre recherchée :

Figurative ou abstraite, l'œuvre consistera en une sculpture ou une installation de type signalétique. Elle comportera une ou plusieurs composantes d'une hauteur maximale de 30 mètres contenues à l'intérieur d'un périmètre de 20 mètres x 20 mètres. Le polyèdre en rouge dans l'image ci-haut symbolise la volumétrie de l'œuvre et la place qu'elle occupera dans l'espace.

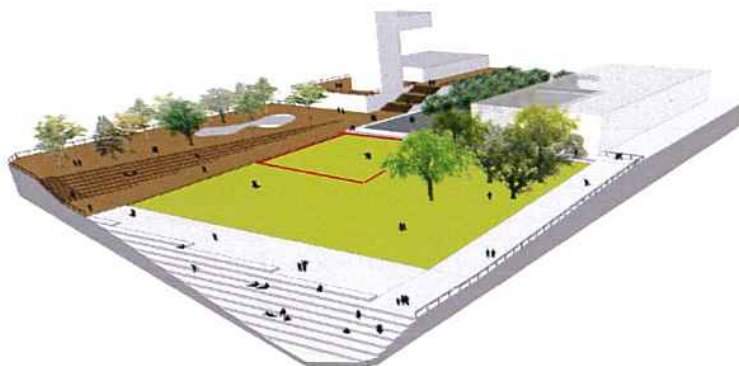
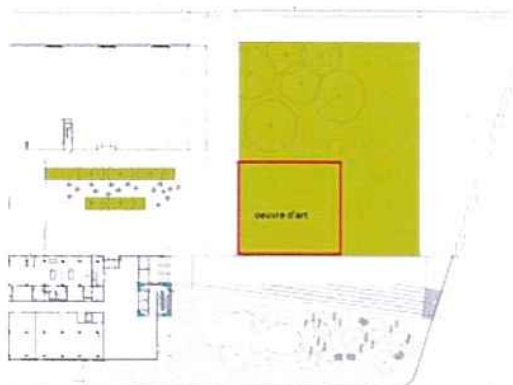
L'œuvre commémorative rendra hommage à trois femmes ayant participé à la fondation de Montréal par leurs actions : Jeanne-Mance (Hospitalières de Saint-Joseph), Marguerite Bourgeoys (Congrégation de Notre-Dame) et Marguerite d'Youville (Sœur Grises). Ces visionnaires, piliers d'une société naissante, ont transmis un héritage qui a influencé l'enracinement des valeurs fondamentales de notre société jusqu'à ce jour. Cette œuvre de mémoire mettra donc en valeur - de manière symbolique - les réalisations, l'héritage et le legs de ces femmes d'exception.

De par sa position privilégiée et sa monumentalité, l'œuvre sera perçue de différents points de vue sur la Jetée Alexandra. La tour d'observation située à proximité constituera un lieu d'observation stratégique pour l'œuvre d'art qui sera également vu par les croisiéristes à leur arrivée au port et par les touristes dans la gare. L'œuvre, qui marquera l'entrée maritime de la ville, dialoguera avec le style industriel et la vocation de la gare.

Handwritten signature or mark.

ANNEXE B

Plan de localisation de l'œuvre



L'œuvre d'art sera implantée sur la place des Commencements, sur l'esplanade de la Jetée Alexandra, une place d'environ 3500 m² située dans le Port de Montréal face au Musée Pointe-à-Callière.

L'emplacement de 20 m x 20 m retenu pour l'œuvre d'art représenté par le polyèdre rouge dans l'image ci-dessus se situe sur l'aire gazonnée, dans la section nord-ouest de l'esplanade. L'œuvre sera donc implantée au centre des deux bâtiments de la jetée, à l'extrémité sud de l'allée partant de la rue de la Commune et menant à la nouvelle place publique.

À proximité de la zone réservée à l'œuvre d'art seront aménagés du mobilier urbain, des arbres, une plateforme de bois sur laquelle sera installée une œuvre d'art public issue de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*, des sentiers en béton et un quai abaissé donnant un accès direct au fleuve. Une imposante tour d'observation complétera l'aménagement de la place en 2019.

Le site choisi pour cette œuvre d'art est à la fois symbolique, en raison de son ancrage historique de première importance pour Montréal, prestigieux, d'une grande visibilité et est très fréquenté par les touristes. Il offre une vue inédite sur la Ville de Montréal, l'Île Sainte-Hélène, le Pont de la Concorde, le Parc de la Cité-du-Havre, Habitat 67 et sur les activités portuaires se tenant sur la Jetée Bickerdike.

Dossier # : 1200552001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel ,
Division équipements culturels et bureau d'art public

Objet :

Approuver l'addenda modifiant la convention signée entre la Ville de Montréal et l'Administration portuaire de Montréal pour l'intégration d'une nouvelle œuvre d'art public à la place des Commencements sur la Jetée Alexandra et autoriser une dépense additionnelle maximale de 68 985\$ taxes incluses. Autoriser un budget additionnel de dépense et de revenu maximal de 60 000 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous validons quant à sa forme et à son contenu l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Administration portuaire de Montréal.

FICHIERS JOINTS



[Version finale JD Projet addenda 1 - convention port MTL - Copie.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-20

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL**, agence fédérale dûment constituée en vertu de lettres patentes émises le 1^{er} mars 1999, selon les dispositions de la *Loi maritime du Canada*, Chapitre 10, 46-47 Elizabeth II, 1997-1998, sanctionnée le 11 juin 1998, amendée par la *Loi modifiant la Loi maritime du Canada*, Chapitre 21, 56-57 Elizabeth II, 2007-2008, sanctionnée le 18 juin 2008, ayant sa principale place d'affaires au 2100, rue Pierre-Dupuy, à Montréal, province de Québec, H3C 3R5, représentée aux fins des présentes par sa présidente-directrice générale, madame Sylvie Vachon et sa vice-présidente, affaires juridiques et immobilières, et secrétaire corporative, madame Marie-Claude Leroux, dûment autorisées à cette fin, tel qu'elles le déclarent en signant;

ci-après appelée le « **Port de Montréal** »

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre la Ville et le Port de Montréal concernant l'installation d'une œuvre d'art public (ci-après l'« Oeuvre ») de la Ville sur le site du Port, cette convention ayant été approuvée par la résolution CE17 1924 du comité exécutif de la Ville (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE la Convention prévoit que la Ville s'engage à installer l'Oeuvre sur le site du Port de Montréal au plus tard le 30 septembre 2019, comme indiqué à l'article 3.1 de la Convention;

ATTENDU QUE le Port de Montréal exécute des travaux sur le site où l'Oeuvre doit être installée et que ces travaux ont une incidence sur le délai prévu à l'article 3.1 de la Convention adoptée le 6 décembre 2017 (CE17 1924);

ATTENDU QUE conformément à l'article 4.2 de la Convention, le Port de Montréal s'engage à aviser la Ville immédiatement par écrit de tout retard dans la préparation du site devant accueillir l'Oeuvre et à tenir la Ville indemne de tout préjudice ou dommage encouru en raison de ce retard;

ATTENDU QUE le Port de Montréal a avisé la Ville par écrit le 20 novembre 2018 du retard dans son échéancier de construction et a demandé à la Ville de reporter l'installation de l'Oeuvre lorsque ses travaux seront terminés, en juin 2021;

ATTENDU QU'EN raison du retard des travaux du Port de Montréal, la Ville encourt un préjudice et des dommages en ce qu'elle devra payer à l'artiste créateur de l'Oeuvre des frais, notamment, liés à l'entreposage de l'Oeuvre, à la prolongation de son assurance, à l'augmentation du coût de certains matériaux et de main d'œuvre et des frais administratifs de gestion de projet;

ATTENDU QUE le Port de Montréal et la Ville désirent modifier la Convention pour tenir compte des conséquences du retard des travaux du Port de Montréal.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 3.1 de la Convention est remplacé par le suivant :

« Les parties conviennent que la Ville installera l'Oeuvre sur le Site dès la fin des travaux du Port de Montréal, soit le 30 juin 2021, mais au plus tard, le 30 septembre 2021. »

2. Conformément à l'article 4.2 de la Convention, le Port de Montréal reconnaît que la Ville subit un préjudice et des dommages en raison du retard des travaux du Port de Montréal sur le Site. Le Port s'engage donc à payer à la Ville les coûts liés à l'Oeuvre qu'elle devra assumer vu ce retard, soit les frais d'entreposage, de prolongation d'assurance, les frais d'augmentation du coût de certains matériaux et de main d'œuvre et les dépenses administratives de gestion de projet pour un maximum de 60 000 \$ avant taxes, pourvu, toutefois que l'Oeuvre soit installée au plus tard le 30 septembre 2021. Le Port de Montréal reconnaît que s'il y a report du délai d'installation de l'Oeuvre entraînant un dépassement de coûts, l'article 4.2 de la Convention continue de s'appliquer.
3. Le Port de Montréal s'engage à payer les sommes dues en vertu de l'article 2 du présent addenda 1 dans les 30 jours suivant l'émission d'une facture par la Ville, accompagnée des pièces justificatives.
4. Le présent addenda 1 entre en vigueur à la date de sa dernière signature par les parties.
5. Tous les autres termes et conditions de la Convention demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le ____^e jour de _____ 2019

VILLE DE MONTRÉAL

M^e Yves Saindon
Greffier

Le ____^e jour de _____ 2019

PORT DE MONTRÉAL

Par : _____
Sylvie Vachon

Par : _____
Marie-Claude Leroux

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 1200552001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel ,
Division équipements culturels et bureau d'art public

Objet :

Approuver l'addenda modifiant la convention signée entre la Ville de Montréal et l'Administration portuaire de Montréal pour l'intégration d'une nouvelle œuvre d'art public à la place des Commencements sur la Jetée Alexandra et autoriser une dépense additionnelle maximale de 68 985\$ taxes incluses. Autoriser un budget additionnel de dépense et de revenu maximal de 60 000 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1200552001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-30

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-7660
Division : Service des finances , Direction
des revenus



Dossier # : 1200498002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Plan de lutte à l'insalubrité
Objet :	Accorder une contribution financière de 20 000 \$ au Bureau de normalisation du Québec pour l'élaboration d'un programme de reconnaissance de formation sur l'ensemble des exigences de la norme BNQ 3009-600 sur la contamination des bâtiments par les moisissures. Approuver le projet d'entente de contribution financière à cet effet.

Il est recommandé:

1. d'accorder une contribution financière de 20 000\$ au Bureau de normalisation du Québec pour l'élaboration d'un programme de reconnaissance de formation sur l'ensemble des exigences de la norme BNQ 3009-600 sur la contamination des bâtiments par les moisissures ;
2. d'approuver l'entente de contribution financière entre la Ville et cet organisme et établissant les modalités et les conditions de versement de cette contribution;
3. d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-03-19 15:20

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1200498002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Plan de lutte à l'insalubrité
Objet :	Accorder une contribution financière de 20 000 \$ au Bureau de normalisation du Québec pour l'élaboration d'un programme de reconnaissance de formation sur l'ensemble des exigences de la norme BNQ 3009-600 sur la contamination des bâtiments par les moisissures. Approuver le projet d'entente de contribution financière à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La norme du Bureau de normalisation du Québec intitulée *Contamination des bâtiments par les moisissures -Investigation et réhabilitation du bâtiment* (la «Norme BNQ 3009-600») a été élaborée en vue de servir de pratique exemplaire pour l'investigation des habitations contaminées par les moisissures et pour la réhabilitation de bâtiments. La publication de cette norme est prévue à l'été 2020 et un colloque sera organisé par le BNQ pour la présenter à l'automne. À la demande d'organisations membres du comité de normalisation, notamment l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) et la Ville de Montréal, une exigence rendant obligatoire qu'une formation soit donnée par un organisme accrédité par le BNQ a été incluse à la norme; cette exigence s'applique autant aux investigateurs qu'aux entrepreneurs.

La Ville de Montréal désire par ailleurs inclure l'obligation de suivre la norme BNQ- 3009-600 dans son Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des bâtiments (03-096) pour toutes les demandes d'expertises et de travaux de décontamination dans les habitations contaminées par des moisissures. Un avis juridique a été demandé pour orienter cette démarche et la conclusion obtenue indique que l'intégration de cette obligation de suivre la norme ne pourra être incluse dans le règlement que lorsque la formation pourra être donnée par des organismes accrédités. De plus, il est primordial que l'application de la norme soit gratuite pour pouvoir y faire référence dans un règlement.

Afin d'élaborer le programme de reconnaissance de formation sur les exigences de la norme BNQ 3009-600, le Bureau de normalisation du Québec a rédigé un devis, déterminé la période de travail (13 mois) et établi le montant nécessaire pour l'élaborer. Des contributions financières ont été demandées par le BNQ auprès des villes de Québec et de Trois-Rivières, de la Régie du Bâtiment du Québec, du Ministère de la Santé et des services sociaux et de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1160 (27 juin 2018): Approbation du Plan d'action pour des conditions de logement décentes 2018-2021;

CE16 0673 (27 avril 2016): Approbation d'une contribution financière de 15 000 \$ au BNQ

pour l'élaboration d'un projet de norme portant sur l'évaluation de la contamination et les mesures correctives de remise en état des bâtiments résidentiels affectés par la prolifération des moisissures. Une contribution additionnelle de 7 500 \$ a été accordée au projet en 2018 (**CE18 0995**);

CE14 0827 (28 mai 2014): Approbation du Plan d'action de lutte à l'insalubrité des logements 2014-2017.

DESCRIPTION

En se basant sur les exigences de la norme BNQ 3009-600, le BNQ élaborera un document appelé « fascicule de reconnaissance » qui établira l'encadrement ainsi que les exigences auxquelles devront se conformer les formateurs et les écoles de formation souhaitant obtenir cette reconnaissance. Le BNQ mettra aussi en place les processus et les outils qui lui seront nécessaires pour l'administration de son programme.

À la fin de la période des travaux estimée à 13 mois, les éléments suivants auront été produits :

- Une page Web BNQ dédiée au programme;
- Le processus de reconnaissance des formateurs ou écoles de formation;
- La démarche que devra suivre le formateur ou l'école de formation pour obtenir sa reconnaissance auprès du BNQ;
- Les exigences de compétences des formateurs;
- Les exigences pour le contenu de la formation (la durée des formations est estimée entre 14 et 28 heures);
- Les exigences pour le contenu de l'examen;

Par la suite, les formateurs ou écoles de formation reconnues seront identifiés sur le site web du BNQ.

Les droits d'auteur sur le programme de reconnaissance appartiendront au BNQ. La Ville de Montréal recevra une version électronique en format PDF du fascicule pour ses besoins internes.

Un projet d'entente de contribution financière est soumis au comité exécutif dans le présent sommaire.

JUSTIFICATION

La méthodologie d'évaluation de la présence de moisissures dans les bâtiments résidentiels n'est ni uniforme, ni structurée au Québec actuellement. Il existait des lignes directrices concernant la protection des travailleurs et des occupants lors des travaux, mais il n'existait pas de protocole établi pour encadrer et approuver ces travaux. Cette situation posait problème autant aux institutions gouvernementales et municipales qu'aux propriétaires et associations de propriétaires. Au cours des trois dernières années, la Ville a participé à des travaux avec d'autres partenaires, qui ont conduit à l'élaboration de la norme BNQ 3009-600 *Contamination des bâtiments par les moisissures - Investigation et réhabilitation du bâtiment*. Une participation financière de 22 500 \$ a été aussi consentie pour cette première étape.

Il s'agit maintenant de compléter le travail commencé en soutenant un projet d'élaboration de programme de reconnaissance de formation sur l'ensemble des exigences de la nouvelle norme afin de nous permettre d'inclure l'obligation de suivre la norme BNQ 3009-600 dans le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des bâtiments (03-096).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total demandé aux contributeurs financiers est de 55 000 \$ pour l'élaboration du programme de reconnaissance et de 10 000 \$ pour assurer la gratuité de la norme, pour

les citoyens pour un total de 65 000 \$.

La participation demandée à la Ville de Montréal est de 20 000 \$.

Le projet est conditionnel à ce que le financement complet soit trouvé, mais tous les autres organismes approchés ont déjà confirmé leur participation financière.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront puisés au budget de fonctionnement du Service de l'habitation dont l'imputation budgétaire est indiquée à l'intervention du Service des finances.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en place d'une norme pan-qubécoise contribuera à faciliter et améliorer les interventions de la Ville de Montréal en matière de lutte à l'insalubrité. Ceci s'inscrit dans une démarche générale de préservation du cadre bâti existant, une composante des orientations de la Ville en développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place d'une norme reconnue permettra de mieux structurer le travail des inspecteurs de la Ville et d'orienter les choix et investissements des propriétaires pour le rétablissement des conditions de salubrité des logements. En l'absence d'une telle norme, l'encadrement des expertises exigées dans les dossiers de salubrité demeurera difficile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux commenceront dès que le financement du projet sera complété et les travaux seront d'une durée de 13 mois.

La Ville participera à l'automne à un colloque qui présentera la norme aux médias et aux organisations directement impliquées dans ce type de travaux .

La prochaine étape qui consiste à l'intégration de la norme dans le Règlement sur la salubrité , l'entretien et la sécurité des bâtiments (03-096) mais qui devra attendre que le programme de reconnaissance des formations soit effectif.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eddy HUNTER
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-4973
Télécop. : 514 872-3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-29

Isabelle LUSSIER
Chef de division

Tél : 514-872-7909
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie AUGY
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.872.2187
Approuvé le : 2020-03-18

Dossier # : 1200498002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Accorder une contribution financière de 20 000 \$ au Bureau de normalisation du Québec pour l'élaboration d'un programme de reconnaissance de formation sur l'ensemble des exigences de la norme BNQ 3009-600 sur la contamination des bâtiments par les moisissures. Approuver le projet d'entente de contribution financière à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, l'entente de contribution financière ci-jointe.

FICHIERS JOINTS



[20-03-17 - Entente de contribution financière BNQ.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-17

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138
Division : Droit contractuel

Entre : **LE BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC**, organisme de direction administrative du Centre de Recherche industrielle du Québec, société d'État du Québec constituée en vertu de la *Loi sur le Centre de Recherche industrielle du Québec* (RLRQ c. C-8.1) dont l'adresse principale est le 333, rue Franquet, Québec (Québec) G1P 4C7, agissant et représentée par M. Jean Rousseau, directeur principal, légalement autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

(Ci-après appelé « le BNQ »)

Et : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 275, rue Notre-Dame est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{me} Marianne Cloutier, directrice du Service de l'habitation, dument autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CE20_____;

N° d'inscription TPS : 121 364 749

N° d'inscription TVQ : 1 006 001 374

(Ci-après appelée « le contributeur »)

(Le BNQ et le contributeur sont ci-après désignés collectivement comme « les parties »)

ATTENDU QUE le BNQ est dument accrédité par le Conseil canadien des normes (ci-après désigné « le CCN ») à titre d'organisme d'élaboration de normes;

ATTENDU QUE le contributeur désire contribuer au financement des coûts reliés à l'élaboration d'un programme de reconnaissance de formation sur l'ensemble des exigences de la norme BNQ 3009-600 *Contamination des bâtiments par les moisissures – Investigation et réhabilitation du bâtiment*. Les travaux sont décrits à l'annexe A.

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les conditions et les modalités relatives à la contribution du contributeur au programme de reconnaissance de formation.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. En considération de l'exécution par le BNQ des obligations contenues dans la présente entente de contribution financière, le contributeur convient de verser au BNQ une contribution financière forfaitaire de vingt mille dollars (20 000 \$) incluant toutes les taxes applicables le cas échéant représentant sa participation au financement du programme de reconnaissance de formation dont le coût total a été fixé à soixante –cinq mille dollars (65 000 \$).
2. La durée totale des travaux d'élaboration d'un programme de reconnaissance de formation sur l'ensemble des exigences de la norme BNQ 3009- 600 a été estimée à treize (13) mois. La date de début des travaux sera confirmée par le BNQ au moment où celui-ci aura conclu l'ensemble des ententes de contribution financière

qu'il juge nécessaire au financement du coût de ces travaux, étant entendu que l'ensemble de ces ententes devra être conclu avant le 1^{er} juin 2020. Passé cette date et en l'absence d'un financement jugé suffisant par le BNQ, ce dernier se réserve le droit de résilier la présente entente par l'expédition d'un avis écrit à cet effet au contributeur.

3. La contribution financière du contributeur sera payable au BNQ comme suit :

Dans les trente (30) jours d'une facture émise au début des travaux, considérant que les travaux débiteront seulement lorsque toutes les ententes de contribution financière auront été conclues (voir l'article 2).

4. En cas de résiliation de cette entente de contribution financière, ou à son expiration le cas échéant, le BNQ s'engage à remettre au contributeur, au prorata de la contribution financière de ce dernier sur le coût total du financement du programme de reconnaissance de formation, toute somme du soixante cinq mille dollars (65 000 \$) non engagée dans la réalisation des travaux faisant l'objet des présentes, et ce, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du contributeur à cet effet.
5. Au terme de l'élaboration du programme de reconnaissance faisant l'objet de la présente entente, le BNQ pourra souligner, sans en dévoiler le montant, la contribution financière du contributeur dans la section prévue à cet effet sur le site Web du BNQ. Dans tous les documents, communications, rapports, activités et la diffusion publique des activités du BNQ relatifs à la présente entente, le BNQ s'engage à se procurer à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/logo les normes et les différents formats d'utilisation du logo du contributeur; à respecter les couleurs officielles; à utiliser telle quelle et de façon indissociable la signature institutionnelle du contributeur qui doit être composée du mot « Montréal » et de la rosace; et faire approuver l'utilisation du logo du contributeur par la directrice du Service de l'habitation pour le contributeur avant la production de tout document ou diffusion.
6. Les droits d'auteur sur le programme de reconnaissance de formation appartiennent au BNQ. Le contributeur recevra une version électronique en format PDF du fascicule de reconnaissance pour ses besoins internes.

Le BNQ concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage interne et irrévocable, lui permettant de reproduire l'intégralité du fascicule à ses fins municipales.

Le BNQ concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le programme de reconnaissance de formation, à l'exception du fascicule de reconnaissance qui fait l'objet de la licence ci-dessus. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

7. La responsabilité du contributeur dans le cadre de la présente entente se limite au paiement intégral de sa contribution financière.
8. En vertu du décret numéro 644-96 du 29 mai 1996, le gouvernement du Québec assume les conséquences pécuniaires découlant d'un acte ou d'une omission dont le BNQ pourrait être tenu responsable en vertu de la loi. Toutefois, toute réclamation du contributeur résultant de la présente entente ne peut excéder la valeur de la contribution financière versée par le contributeur au BNQ, et ce, quelle que soit la nature de telle réclamation.
9. La présente entente prend effet à la date la plus tardive de sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 2, lorsque les parties ont rempli toutes leurs obligations.
10. Le BNQ devra déposer à la directrice du Service de l'habitation, sur demande de cette dernière, une reddition de compte sous la forme et les paramètres que la directrice lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la directrice. Cette reddition concernera notamment les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables, ou tout autre document exigé par la directrice.
11. Le BNQ convient de donner accès à la Ville à tout document concernant les affaires et les comptes du BNQ en lien avec le processus d'élaboration du programme de reconnaissance.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

**BUREAU DE NORMALISATION DU
QUÉBEC**

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
 Jean Rousseau, ing. d. a.
 Directeur principal

 Date

Par : _____
 Marianne Cloutier
 Directrice, Service de
 l'habitation

 Date

Cette entente de contribution financière a été approuvée par le Comité exécutif du
 _____ (résolution CE20_____).

ANNEXE A

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Élaboration d'un programme de reconnaissance de formation basé sur la norme BNQ 3009-600

Le programme de reconnaissance du BNQ s'adressera aux intervenants qui souhaitent demander la certification au BNQ. Ce programme contiendra les éléments suivants :

- Précisions aux exigences de la norme BNQ 3009-600 et éléments de preuve que les formateurs ou écoles de formation devront fournir;
- Exigences de maintien et de renouvellement de la reconnaissance;
- Gestion des non-conformités et des actions correctives;
- Modalités de délivrance et de suspension de la reconnaissance.

1. Version préliminaire du programme de certification et formation d'un groupe de travail.

En se basant sur le contenu de la norme BNQ 3009-600, le BNQ rédigera une version préliminaire du programme de reconnaissance et formera un groupe de travail représentatif des principales parties intéressées par le sujet (ex : des intervenants visés par la reconnaissance, des experts du sujet, des formateurs ou écoles de formation, des autorités de réglementation).

2. Rencontres en groupe de travail.

Le BNQ tiendra ensuite deux rencontres d'une journée avec le groupe de travail afin de valider le contenu du document préliminaire. Ces rencontres pourront se tenir aux bureaux du BNQ de Québec. Après chaque rencontre, le programme de reconnaissance sera mis à jour et un compte-rendu sera rédigé.

3. Publication

Le BNQ fera la révision linguistique et publiera son programme de reconnaissance comme faisant partie intégrante de son catalogue.

Mise en place des processus et outils nécessaires à l'administration du programme

Avant l'entrée en vigueur du programme de reconnaissance de formation, le BNQ mettra en place ses processus et outils nécessaires à l'administration de ce programme, notamment :

- La page Web BNQ dédiée au programme;
- Le processus de reconnaissance des formateurs ou écoles de formation;
- La démarche que devra suivre le formateur ou l'école de formation pour obtenir sa reconnaissance auprès du BNQ;
- Les exigences de compétences des formateurs;
- Les exigences pour le contenu de la formation (la durée des formations est estimée entre 14 et 28 heures);
- Si applicables, les exigences pour le contenu de l'examen;
- Les formulaires.

Veillez noter que les exigences relatives au contenu de la formation, au contenu de l'examen et aux compétences des formateurs ou écoles de formation seront validées auprès du groupe de travail formé des parties intéressées.

Activités de reconnaissance

Le BNQ prendra en charge tout le processus d'administration du programme (ex : activité de reconnaissance, gestion des non-conformités, suivis, reconnaissance des formateurs ou écoles de formation).

Les formateurs ou écoles de formation qui souhaiteront être reconnus par le BNQ pour offrir une formation à la norme BNQ 3009-600 seront invités à en faire la demande de service au BNQ par courriel à l'adresse suivante : secretariat.certification@bnq.qc.ca. Ce service, offert au BNQ, sera facturé aux organisations voulant être reconnues. Les informations relatives à la démarche de reconnaissance seront disponibles sur le site Web de BNQ.

La liste des formations reconnues sera accessible publiquement sur le site Web du BNQ.

ANNEXE B

MONTAGE FINANCIER

Ville de Montréal	20 000 \$
Ville de Québec	15 000 \$
MSSS	10 000 \$
RBQ	10 000 \$
Ville de Trois-Rivières	10 000 \$
Total :	65 000 \$
Élaboration du programme de reconnaissance des formations	55 000 \$
Gratuité de la norme BNQ 3009-600 pour les citoyens	10 000 \$
Total :	65 000 \$

Dossier # : 1200498002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Accorder une contribution financière de 20 000 \$ au Bureau de normalisation du Québec pour l'élaboration d'un programme de reconnaissance de formation sur l'ensemble des exigences de la norme BNQ 3009-600 sur la contamination des bâtiments par les moisissures. Approuver le projet d'entente de contribution financière à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD1200498002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-03

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5676
Division : Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1205970002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 \$, pour l'année 2020, à Centraide du Grand Montréal pour la réalisation de son Fonds d'urgence - COVID-19 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser à cette fin un virement budgétaire de 150 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration locale vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 150 000 \$, pour l'année 2020, à Centraide du Grand Montréal pour la réalisation de son Fonds d'urgence - COVID-19, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
2. d'autoriser à cette fin un virement budgétaire à hauteur de 150 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration locale vers le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
3. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-03-26 08:23

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1205970002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 \$, pour l'année 2020, à Centraide du Grand Montréal pour la réalisation de son Fonds d'urgence - COVID-19 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser à cette fin un virement budgétaire de 150 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration locale vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie du virus COVID-19 est une crise sanitaire mondiale sans précédent qui crée une situation exceptionnelle au pays et à Montréal. Ce qui induit des conséquences significatives et implique de grands défis sur le plan de la solidarité sociale. Dans ce contexte particulier, la mairesse de Montréal a annoncé le 24 mars 2020, en présence de la présidente et directrice générale de Centraide du Grand Montréal, que la Ville de Montréal et des arrondissements contribueraient au Fonds d'urgence - COVID-19, lancé par Centraide.

Ce fonds permettra de rapidement mettre en place des mesures visant la population isolée et vulnérable du Grand Montréal, qui l'est encore plus depuis l'implantation des mesures de confinement obligatoire. Plusieurs organismes communautaires montréalais ont besoin d'aide afin de poursuivre leur mission auprès des personnes nécessiteuses de la communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure

DESCRIPTION

Le Fonds d'urgence - COVID-19 vise à soutenir en priorité les ressources, tant au niveau régional que local, qui répondent aux besoins de première nécessité, comme l'aide alimentaire. Il permettra également de renforcer la capacité des services d'écoute, d'aide et de référence.

La ville centrale tout comme ses arrondissements Ville-Marie, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Sud-Ouest, Ahuntsic-Cartierville, Rosemont-La Petite-Patrie, Plateau-Mont-Royal, Anjou, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Outremont, Montréal-Nord, Lachine, Verdun, Saint-Laurent, Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce et Rivière-Des-Prairies--Pointe-Aux-Trembles y contribuent à ce jour, à hauteur d'un montant total estimé à plus de 1 M\$.

Les demandes auprès des organismes communautaires ont dépassé la capacité de réponse de ces derniers, et ce, depuis le début de la pandémie. Ces organismes jouent un rôle essentiel pour répondre aux besoins de base des plus vulnérables, pour contrer leur isolement et pour améliorer leur qualité de vie. Le Fonds d'urgence - COVID-19, auquel la Ville et ses arrondissements contribuent, permettra de mettre en place des mesures particulières, flexibles et pouvant être déployées rapidement. Il viendra pallier l'incapacité de répondre aux demandes adressées au milieu communautaire.

JUSTIFICATION

Par ce soutien financier, la Ville de Montréal agit à titre de métropole, pour apporter une aide aux personnes isolées et vulnérables de la communauté montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 150 000 \$ sera financé par le budget du Service de l'inclusion et de la diversité sociale (SDIS). Pour ce faire, un virement de 150 000 \$ est requis en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration locale vers le budget du SDIS. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce soutien financier vise une meilleure intégration sociale des personnes isolées et vulnérables de la communauté montréalaise. Ce soutien participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce qui va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et collaborer à la réalisation de mesures visant la prise en charge des personnes vulnérables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création par Centraide du Grand Montréal du Fonds d'urgence - COVID-19 constitue une action concrète pour aider les personnes isolées et vulnérables. La participation de la Ville à ce fonds, lui permet en plus de jouer un rôle de leader, d'harmonisation et de soutien des efforts déjà existants au sein des organismes et des instances municipales et gouvernementales, de développer de bonnes pratiques et une expertise en la matière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de presse de la Ville de Montréal du 24 mars 2020

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2020 Présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LABRIE, Ahuntsic-Cartierville
Jean-Marc LABELLE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Claudel TOUSSAINT, Montréal-Nord
Patrick IGUAL, Saint-Laurent
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Martin SAVARIA, Rosemont - La Petite-Patrie
Claude RHÉAUME, Anjou
Anne-Marie POITRAS, Outremont
Stéphane-Sophie CARDINAL, Le Sud-Ouest
Lyne OLIVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Sonia GAUDREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Louise RICHARD, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Nicole OLLIVIER, Verdun
Francyne GERVAIS, Pierrefonds-Roxboro
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Valérie LAFOREST, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Estela ESCALONA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dominique GAZO, Lachine
Alain POIRIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dominique GAZO, 26 mars 2020
Lyne OLIVIER, 25 mars 2020
Sonia GAUDREAU, 25 mars 2020
Stéphane-Sophie CARDINAL, 25 mars 2020
Karyne ST-PIERRE, 25 mars 2020
Stéphanie HOULE, 25 mars 2020
Jean-Marc LABELLE, 25 mars 2020
Maryse BOUCHARD, 24 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad BENZIDANE
Conseiller en planification

Tél : 514 868-5596
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nadia BASTIEN
c/d diversité sociale

Tél : (514) 872-3510
Télécop. : 000-0000

Le : 2020-03-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133

Approuvé le : 2020-03-26

Centraide

DOCUMENT D'INFORMATION
FONDS D'URGENCE – COVID-19

24 mars 2020



Centraide
du Grand Montréal

1) ORGANISMES ADMISSIBLES :

- a) Les organismes qui sont liés contractuellement avec Centraide du Grand Montréal (Centraide);
- b) Les organismes qui sont actuellement financés par un autre partenaire (Ville, Santé publique, etc.);
 - i) Un partenaire devra témoigner à Centraide de la capacité de l'organisme à mettre en œuvre le projet pour lequel l'aide financière est demandée et la rigueur de sa gestion administrative et financière.

2) ACTIVITÉS ADMISSIBLES :

- a) **Soutenir** les actions permettant de répondre aux **besoins de première nécessité** :
 - i) Distribution des denrées (exemple : de Moisson Montréal vers les organismes);
 - ii) Préparation de repas et de paniers de première nécessité (*ce qui inclus des aliments non-cuisinés et des produits sanitaires*);
 - iii) Distribution des repas et paniers de produits de première nécessité (de l'organisme vers les personnes dans le besoin).
- b) **Renforcer** la capacité des services d'écoute et d'aide et de référence aux **personnes vulnérables et isolées** et aux personnes vivant de la détresse et de l'anxiété en raison de la situation sociale actuelle et de leurs conditions personnelles (aînés, personnes avec problèmes de santé mentale, itinérants, aidants naturels, etc.)
 - i) Appui au personnel d'intervention (augmentation de la charge);
 - ii) Ressources technologiques facilitant le lien vers les personnes isolées (portables, cellulaires, etc.).
- c) Ces deux grandes priorités sont celles identifiées par les cellules de crise¹ déployées dans chacune des régions couvertes par Centraide du Grand Montréal. Elles guideront les allocations de la première semaine. Par la suite, elles pourraient être élargies à d'autres besoins reconnus comme prioritaires par les cellules de crise d'une part, et selon les ressources financières du Fonds d'urgence disponibles d'autre part.

¹ Montréal, Laval et Longueuil ont mis en place de telles « cellules de crise » qui peuvent être nommées différemment dans chacune des municipalités. Dans le cadre de ce Fonds, au-delà du nom par lequel on la désigne, c'est à cette instance de coordination des efforts des différents partenaires que nous référons.

3) PROCÉDURES :

a) Principes directeurs :

- i) Efficacité administrative (simple, rapide et avec ce qu'il faut de rigueur);
- ii) Effet rapide sur les personnes (actions à court terme pour répondre aux besoins générés par la crise).

À un autre niveau, mais non moins important :

- iii) Renforce l'effort collectif des partenaires à l'échelle des quartiers, des municipalités ou de la région (pas d'initiatives isolées);
- iv) Aucune ingérence politique ou partisane.

b) L'organisme présente sa demande via un formulaire en ligne en provenance de la direction de l'organisme :

- i) Le montant demandé : une prévision budgétaire sommaire pour un maximum de quatre semaines de services (une demande de renouvellement pourrait être déposée à cette échéance, si nécessaire);
(ex. : salaire horaire x nb de personne x nb d'heures, achat de biens (ex; nourriture, essence, etc.))
- ii) Le ou les territoires desservis;
- iii) L'effet prévisible;
(ex. : les services rendus possibles, le nombre et le profil des personnes qui seront rejointes, etc.)
- iv) L'engagement de la direction de l'organisme
Le formulaire déposé par la direction de l'organisme ainsi qu'un courriel de la part de la présidence du conseil d'administration attestant que celui-ci a pris connaissance du projet et qu'il s'engage à soutenir sa mise en œuvre complète la demande.
- v) Centraide peut solliciter un organisme qui, sur la base des besoins identifiés avec les partenaires de la Cellule de crise, serait identifié comme étant l'acteur le mieux placé pour répondre rapidement.
- vi) Le conseiller de Centraide pourrait être mis à contribution dans la préparation de cette demande, particulièrement lorsque Centraide qui sollicite l'organisme. Les professionnels des partenaires locaux (arrondissements, CIUSSS, table de quartier, etc.) peuvent également soutenir l'élaboration de la demande, soutenant ainsi l'organisme et concrétisant l'effort collectif évoqué dans les principes directeurs.

c) Un Groupe d'allocation d'urgence! (GAU!) est créé au sein de Centraide pour traiter rapidement les demandes :

i) Le conseil d'administration de Centraide a autorisé un mécanisme d'exception permettant un traitement rapide d'analyse et de réponse aux demandes :

(1) L'analyse et la recommandation sont confiées à un Groupe d'allocation d'urgence! (GAU!) composé des personnes suivantes :

- le vice-président Développement social;
- la directrice Impact dans les collectivités;
- un membre bénévole du Comité d'investissement en développement social.
- le conseiller de Centraide en lien avec l'organisme.

La direction adjointe Impact dans la collectivité soutient les travaux du GAU!.

(a) Le GAU! intégrera à son analyse le portait disponible le plus récent de l'état des besoins identifiés par la cellule de crise du territoire concerné;

(b) Le GAU! fera l'effort raisonnable d'obtenir l'information pertinente afin que les allocations du Fonds soient complémentaires à ceux des partenaires institutionnels et municipaux.

(c) Le GAU! concentrera ses efforts de recommandations afin d'assurer une équité territoriale raisonnable dans la répartition des allocations au sein du Grand Montréal, en tenant compte des besoins nommés.

(d) Afin de s'ajuster aux besoins générés par la crise et aux réalités des organismes soutenus, les projets déposés auront un objectif de 4 semaines de services, avec une possibilité de renouvellement.

(2) Le pouvoir d'adoption des recommandations du GAU! est exceptionnellement délégué à la PDG de Centraide.

d) La décision de l'allocation est confirmée par Centraide via un courriel à la direction et au président de l'organisme.

i) Pour les organismes qui ont déjà un contrat avec Centraide, par leur courriel de réponse, ceux-ci acceptent l'allocation et ces courriels deviennent un addendum au contrat liant déjà l'organisme et Centraide. Le service de la comptabilité peut dès lors procéder au décaissement;

ii) Pour les organismes qui ne sont pas sous contrat avec Centraide, un contrat allégé leur sera transmis avec la décision d'allocation. Les courriels de la direction et du président du conseil d'administration de l'organisme confirmant l'acceptation du contrat tiendront lieu de signature officielle. Après réception du spécimen de chèque de l'organisme, le service de la comptabilité pourra procéder au décaissement

FONDS D'URGENCE – COVID-19

- e) La reddition de compte financière sur l'utilisation de cette allocation spéciale se fera à même la reddition de compte générale.**
 - i) Pour les organismes qui ne sont pas sous contrat avec Centraide, un rapport financier sur l'utilisation du montant versé sera demandé au terme de la période de crise; la date précise sera communiquée ultérieurement.
 - f) Centraide rendra publics rapidement, dès l'allocation confirmée, le nom des organismes soutenus, le montant versé, la nature des services rendus et le nombre de personnes qui en auront bénéficié. Si l'effet réel devait différer de façon significative de l'information inscrite dans le formulaire de demande, l'organisme est invité à en informer par courriel le conseiller de Centraide assigné au territoire qu'il dessert.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1205970002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRAIDE DU GRAND MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 493, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 1B6, Canada, agissant et représentée par madame Lili-Anna Peresa, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour promouvoir l'entraide, l'engagement social et la prise en charge pour améliorer la qualité de vie de la collectivité montréalaise et de ses membres les plus vulnérables. L'organisme rassemble des ressources financières pour aider le financement des organismes communautaires investis auprès des personnes isolées et vulnérables;

ATTENDU QUE l'Organisme, dans le contexte de la pandémie du virus de la COVID-19, a créé un programme de fonds d'urgence « Fonds d'urgence – COVID-19 » lequel vise à soutenir en priorité les ressources, tant au niveau régional que local, qui répondent aux besoins de première nécessité, comme l'aide alimentaire et à renforcer la capacité des services d'écoute, d'aide et de référence;

ATTENDU QUE la Ville est d'accord pour aider l'Organisme à constituer le programme de fonds d'urgence destiné au soutien des initiatives des groupes communautaires montréalais selon les critères décrits dans l'Annexe 1 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Fonds d'urgence - COVID-19, le programme;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Programme » :** le programme de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Programme;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Programme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Programme

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Programme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Programme et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Programme et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Programme. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Programme;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil

d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Programme;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

- 5.1.1** En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent cinquante mille dollars (150 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Fonds d'urgence – COVID-19, le Programme.
- 5.1.2** Cette somme sera versée en totalité à l'Organisme dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

5.2 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Programme. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Programme ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Programme prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Programme reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Programme.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Programme reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 15 avril 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Programme.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Programme réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Programme ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 493, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 1B6, Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente-directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

CENTRAIDE DU GRAND MONTRÉAL

Par : _____
Lili-Anna Peresa, présidente-directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

Programme du Fonds d'urgence - COVID-19 (pièce jointe)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ (pièce jointe)

Dossier # : 1205970002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 \$, pour l'année 2020, à Centraide du Grand Montréal pour la réalisation de son Fonds d'urgence - COVID-19 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser à cette fin un virement budgétaire de 150 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration locale vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1205970002 Soutien à Centraide 150 000\\$.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-24

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1202912001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter le don de céramiques du consul général de la Turquie et de la Fondation Iznik pour le Jardin de la paix

Il est recommandé:
d'accepter le don de céramiques de la part du consul général de la Turquie et de la Fondation Iznik pour le Jardin de la paix.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-03-12 13:10

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1202912001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter le don de céramiques du consul général de la Turquie et de la Fondation Iznik pour le Jardin de la paix

CONTENU

CONTEXTE

Les jardins culturels du Jardin botanique de Montréal présentent les cultures de différents pays par le biais d'aménagement paysagers traditionnels, d'expositions et d'événements culturels. Inauguré en 2000 grâce au soutien de la communauté turque du Québec, le Jardin de la Paix met en vedette deux précieuses contributions de la Turquie au patrimoine mondial, soit la tulipe et les remarquables céramiques d'Iznik produites à Iznik, une ville de la Turquie.

Le Jardin de la Paix, situé du côté sud-ouest de la terrasse extérieure du restaurant du Jardin botanique, est paré de magnifiques céramiques d'Iznik ornées de motifs floraux qui prennent place sur neuf murets et neuf tourelles. Ces céramiques sont fabriquées selon une technique unique et un procédé complexe perdu au 17^e siècle et redécouvert en 1995 par la Fondation Iznik. Les anciennes céramiques d'Iznik ornent toujours les bâtiments de l'époque classique, des 15^e 16^e et 17^e siècles et enrichissent les principaux musées du monde.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le Jardin de la paix célébrera son vingtième anniversaire cette année et la communauté turque prévoit organiser un grand événement pour souligner cette fête. Le consul général de la Turquie propose donc de fournir de nouvelles céramiques pour permettre au Jardin botanique de restaurer les murets et les tourelles de ce jardin culturel. Ces céramiques neuves, en provenance d'Iznik, sont actuellement entreposées à Montréal.

JUSTIFICATION

Plusieurs céramiques du Jardin de la Paix sont manquantes ou abîmées. Des réparations ont été apportées au fil des années à plusieurs murets, mais le moment est venu de procéder au remplacement complet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les céramiques sont fournies par le consul général de la Turquie. Le Jardin botanique assume les travaux de remplacement.
Le Service de l'Espace pour la vie a réservé un budget de 20 000 \$ pour les travaux de restauration des murets et des tourelles du jardin culturel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Jardin de la paix n'a pas subi de rénovation majeure depuis 20 ans, sauf des réparations mineures, nous croyons que l'occasion est appropriée compte tenu de l'anniversaire de ce jardin important pour la communauté turque de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne CHARPENTIER
Directrice du Jardin botanique

ENDOSSÉ PAR

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Le : 2020-03-10

Tél : 514-872-1452
Télécop. : 514 872-1455

Tél : 514 872-1450
Télécop. : 514 872-1455

CE : 30.002
2020/04/01 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1206920001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des relations internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 15 770 euros (environ 23 655 \$ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2020.

Il est recommandé :
d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 15 770 euros (environ 23 655 \$ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2020.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2020-03-16 13:08
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1206920001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des relations internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 15 770 euros (environ 23 655 \$ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est membre de l'association Metropolis et la mairesse de Montréal agit à titre de Co-présidente de l'association. L'organisation fut créée en 1985 par 14 villes fondatrices, dont Montréal faisait partie. L'adhésion à l'organisation exige l'acquittement d'une cotisation annuelle de 15 770 €. Cette cotisation inclut les frais d'adhésion de l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), dont Montréal est membre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0301 (20 février 2019) Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 15 770 euros (environ 23 836,80 \$ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2019

CE18 0676 (18 avril 2018) Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 13 184 euros (environ 21 209 \$ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2018.

CE17 0833 (24 mai 2017) Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 13 134 € à Metropolis - Association internationale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2017.

CE16 0274 (17 février 2016) Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 13 184 € à Metropolis - Association internationale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2016.

CM16 0106 (25 janvier 2016) Accorder un soutien financier à l'OBNL Congrès Metropolis 2017 pour l'organisation du congrès de l'association Metropolis en 2017 / Autoriser un virement budgétaire non-récurrent de 1,5 millions \$ pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE16 0132 (20 janvier 2016) Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'OBNL Congrès Metropolis 2017 pour une subvention de \$1,5 millions pour l'organisation du congrès de l'association Metropolis en 2017. Par conséquent, autoriser un

virement budgétaire non-récurrent de \$1,5 millions pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration.

CE15 1541 (12 août 2015) Mandater Mme Dominique Poirier, commissaire aux relations internationales, et M. Simon Langelier, conseiller en relations internationales du Bureau des relations internationales, afin d'aider les représentants bénévoles du milieu pour la constitution d'une OBNL qui aura pour mission d'organiser le congrès de Metropolis qui aura lieu à Montréal en 2017.

CE15 0820 (29 avril 2015) Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à Metropolis - Association internationale des grandes métropoles, incluant l'adhésion à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2015 - Dépense de 13 184 € (17 579,55\$ CDN).

CE14 1462 (24 septembre 2014) - Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 13 184 € (18 653\$CDN) à l'Association Metropolis pour l'année 2014, incluant la cotisation à Cités et gouvernements locaux unis (CGLU).

CE12 0886 (6 juin 2012) - Autoriser le paiement de 12 800 € (17 000 \$ CAN approximativement) aux fins de la cotisation de la Ville de Montréal, pour l'année 2012, à l'Association mondiale des grandes métropoles (Métropolis), incluant la cotisation à Cités et gouvernements locaux unis (CGLU);

CE11 0247 (2 mars 2011) - Autoriser le paiement de 12 546 € (17 000 \$CAN approximativement) aux fins de la cotisation de la Ville de Montréal, pour l'année 2011, à l'Association mondiale des grandes métropoles (Métropolis), incluant la cotisation à Cités et gouvernements locaux unis (CGLU).

CE10 0534 (14 avril 2010) d'autoriser le paiement de 12 546 € (17 850 \$ CAN approximativement) aux fins de la cotisation, pour l'année 2010, de la Ville de Montréal à Métropolis et à Cités et gouvernements locaux unis (CGLU).

CE09 1272 (29 juillet 2009) d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle de 12 546 € (20 000 \$ CAN), pour l'année 2009, à l'organisme l'Association mondiale des grandes métropoles (Métropolis), incluant la cotisation versée à l'organisme Cités et gouvernements locaux unis (CGLU).

DESCRIPTION

Metropolis est l'association mondiale des grandes métropoles et la principale organisation de villes et de régions métropolitaines de plus d'un million d'habitants. Elle rassemble 138 villes membres du monde entier. Elle constitue un forum international où les grandes villes collaborent et se concertent sur les enjeux et défis qui leur sont communs.

Metropolis a pour objet principal d'être l'agora des maires, présidents et responsables élus des métropoles, aires et régions métropolitaines contribuant aux échanges et débats sur toutes les politiques relatives au développement métropolitain afin de faire entendre la voix des Métropoles au niveau international. L'association vise également à favoriser la coopération internationale et les échanges entre les autorités politiques, les administrations et les organismes publics ou privés des grandes métropoles. Chaque année, Metropolis organise un appel à projets qui fournit un financement pour soutenir le développement des capacités de ses membres et partenaires dans le cadre de projets pilotes spécifiques.

Montréal a, au cours des 3 dernières années, eu l'occasion de participer à 4 projets pilotes qui ont profité à ses experts, et ce, sur les thématiques suivantes : laboratoire d'innovation, revitalisation par le grand projet urbain, développement durable et participation citoyenne.

Le C.A. de Metropolis est composé de 28 membres qui se réunissent une fois par année et

une assemblée générale est organisée tous les trois ans lors du congrès. Sa gouvernance est assumée par un comité exécutif de 7 membres : son président est le maire de Berlin et ses co-présidents sont à ce jour Montréal, Barcelone, Gauteng, Guangzhou et Montevideo. Son trésorier est la ville de Bruxelles-Capitale. Son secrétariat est à Barcelone. L'association a cinq subdivisions géographiques (Europe, Asie-Pacifique, Afrique, Amérique du Nord et Amérique latine).

Metropolis agit de plus en tant que section métropolitaine de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU).

JUSTIFICATION

À titre de co-président de l'association, chargé notamment de la mobilité et de la migration, Montréal joue pleinement son rôle de métropole internationale. Cette participation au sein de Metropolis permet de :

- o positionner Montréal comme ville de premier plan au sein des réseaux internationaux de villes;
- o développer davantage de relations bilatérales avec des villes étrangères ciblées dans le but d'échanger sur les meilleures pratiques en matière de gestion urbaine, par exemple la mobilité durable, le logement, l'innovation, la participation citoyenne et les migrations;
- o jouer un rôle de leader mondial dans le cadre des grands forums internationaux qui concernent directement les villes, tels que les conférences climatiques (COP), les conférences Habitat et le Forum urbain mondial;
- o contribuer au débat public et établir des partenariats politiques sur les enjeux internationaux urbains tels que la gouvernance, les changements climatiques, etc.
- o favoriser le rayonnement politique et économique de la métropole par des rencontres avec de représentants politiques, des organisations internationales, des bailleurs de fonds, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion à l'organisation exige l'acquittement d'une cotisation annuelle de 15 770 €. Cette cotisation inclut les frais d'adhésion de l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), dont Montréal est membre. Montréal étant membre actif, co-président de Metropolis et membre de CGLU, il est recommandé que la Ville effectue le paiement de la cotisation annuelle.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2020 du Bureau des relations internationales, conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permet à Montréal de se positionner comme métropole internationale d'envergure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DAIGLE DE LAFONTAINE
Conseillère en Affaires Internationale

Tél : 514 872-8259
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-05

Henri-Paul NORMANDIN
Directeur

Tél : 514 872-3512
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Henri-Paul NORMANDIN
Directeur

Tél : 514 872-3512
Approuvé le : 2020-03-12

Membership fee request

2020

Solicitud de pago de membresía
Appel à cotisation

Date of issue
Fecha de expedición
Date de délivrance

02/01/2020

Ville de Montréal

Annual payment
Importe anual
Montant annuel

15770 €

Bank details
Datos bancarios
Coördonnées bancaires

Recipient Beneficiaria Bénéficiaire	Asociación Mundial de las Grandes Metrópolis
Bank Banco Banque	Banco Sabadell
Address Domicilio Domicile	Carrer Balmes, 195 - 08006 Barcelona - Spain
IBAN	ES59 0081 0398 8400 0111 4521
BIC/SWIFT	BSABESBB
Transfer reference Concepto de la transferencia Concept du virement	2020/4B95/83

Dossier # : 1206920001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des relations internationales
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 15 770 euros (environ 23 655 \$ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1206920001 Cotisation Metropolis.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget

Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-06

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnelle (domaine d'expertise) - chef d'équipe

Tél : 514 872-7512

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1206335002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Remplacer un représentant au conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM)

Dans le cadre de la formation du Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM), il est recommandé :

- de remplacer Mme Lisa Christensen par M. Sterling Downey, pour un mandat de 2 ans.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-03-09 17:40

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1206335002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Remplacer un représentant au conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM)

CONTENU

CONTEXTE

Ce dossier vise à remplacer un membre du conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1504, séance du 5 septembre 2018, remplacement de M. Peter McQueen par Mme Manon Barbe au Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) (1183720004)

CE18 0124, séance du 17 janvier 2018, nomination de membres du Conseil de l'ABRPPVM (1173720001)

CE16 1722, séance du 2 novembre 2016, nommer Yves Courchesne au conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal et M. Alan DeSousa au Comité des placements de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) (1163720003)

CE16 0222, séance du 10 février 2016, nommer Mme Sylvie Monette au conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) (1163720001)

CE14 0250, séance du 19 février 2014, nommer Alan DeSousa au conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) et nommer M. Edward Janiszewski au comité des placements de l'ABRPPVM (1143720001)

CE13 0128, séance du 6 février 2013, nommer Pierre Mainville au conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) (1132904003)

CE10 0157 - 10 février 2010 - reconduire ou nommer, à compter du 10 février 2010, les personnes recommandées aux différentes commissions de régimes de retraite, au conseil d'administration de l'ABRPPVM ou au comité des placements. (1103720001)

CE09 0670 - séance du 29 avril 2009, reconduire M. Jacques Marleau au Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal et à son Comité des placements, à compter du 9 mars 2009, jusqu'à son remplacement (109720002)

CE06 0683 - séance du 10 mai 2006 - nomination de membres du Conseil de l'ABRPPVM et du comité des placements désigné par le comité exécutif (1061629001)

DESCRIPTION

Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM)

- Remplacer Mme Lisa Christensen par M. Sterling Downey pour un mandat de 2 ans;

JUSTIFICATION

Il y a lieu de procéder à cette nomination au sein du conseil d'administration de l'ABRPPVM

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Paul SIMARD
Conseiller - Caisses de retraite

Tél : 514 872-6520

Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-09

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint

Tél : 514 872-3155

Télécop. : 514 872-1855

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint

Tél : 514 872-3155

Approuvé le : 2020-03-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2020-03-09



Dossier # : 1206460001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, pour l'année 2020, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception d'une contribution financière de 66 053 \$ provenant du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec

Il est recommandé au comité exécutif de la Ville de Montréal :
de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville
de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par
l'arrondissement, d'une contribution financière de 66 053 \$, provenant du Ministère de la
Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les
changements climatiques du gouvernement du Québec

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-18 14:55

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 11 mars 2020

Résolution: CA20 17 0055

MODIFICATION BUDGÉTAIRE - PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

De demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal* afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 66 053 \$, provenant du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1206460001

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2020



Dossier # : 1206460001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 66 053 \$, provenant du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec

Il est recommandé au comité exécutif de la Ville de Montréal : de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 66 053 \$, provenant du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec

Signé par Guylaine GAUDREAULT **Le** 2020-03-03 11:33

Signataire : Guylaine GAUDREAULT

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1206460001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 66 053 \$, provenant du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a reçu la confirmation du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 66 053 \$ pour le projet «Plan de contrôle de l'herbe à poux de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce 2020» dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec. Les travaux devront être réalisés au cours de l'année 2020. Donc, afin de pouvoir utiliser ces montants, l'arrondissement désire modifier sa dotation en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 66 053 \$ pour l'année 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0557 - Modifier le budget 2019 de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, d'une contribution financière de 100 000 \$, provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC) du gouvernement du Québec.

DESCRIPTION

Modifier la dotation budgétaire 2020 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de fonctionnement de 66 053 \$.

JUSTIFICATION

Ce budget est nécessaire afin d'utiliser la subvention accordée par le MSSS au cours de l'année 2020 et de poursuivre le projet «Plan de contrôle de l'herbe à poux de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce 2020» pour l'année 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir les interventions

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yolande MOREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Yolande MOREAU, 12 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Teodora DIMITROVA

ENDOSSÉ PAR

Guylaine GAUDREULT

Le : 2020-02-12

Agente de gestion des ressources financières
et matérielles

Tél : 514-868-3230

Télécop. :

Directrice - Serv. adm. en arrondissement

Tél : (514) 872-8436

Télécop. :

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 10 février 2020

Madame Yolande Moreau
Agent de recherche – Développement durable
Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3X 2H9

Madame,

À la suite des recommandations favorables du Comité directeur de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes (SQRPA) ainsi que du Comité directeur du volet santé du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, c'est avec plaisir que nous autorisons l'octroi d'une aide financière non récurrente de 66 053 \$ pour le projet « Plan de contrôle de l'herbe à poux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 2020 ». Ce financement s'inscrit dans le cadre de la SQRPA.

Une entente de collaboration entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce de la ville de Montréal vous sera soumise très prochainement. Cette entente précisera notamment la liste des livrables qui devront être remis et l'échéancier correspondant, ainsi que les modalités de versement de l'aide financière.

La contribution financière du gouvernement du Québec devra être indiquée de la manière suivante : « Ce projet est financé par le Fonds vert dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC) du gouvernement du Québec » dans tout document public et dans tous les rapports produits dans le cadre dudit projet.

... 2

Pour toute information concernant le suivi de ce dossier, nous vous invitons à joindre monsieur Armand Pejwan Pourashraf, coordonnateur de la SQRPA, par téléphone au 418 266-8908 ou par courriel à l'adresse suivante : armand.pejwan.pourashraf@msss.gouv.qc.ca.

Nous vous souhaitons un franc succès dans la poursuite de ce projet prometteur et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur national de santé publique
et sous-ministre adjoint,



Horacio Arruda, M.D., FRCPC

c. c. Mme Céline Campagna, INSPQ
Mme Mylène Drouin, DSPublique de Montréal
Mme Yolaine Labbé, INSPQ

N/Réf. : 20-SP-00080

Dossier # : 1206460001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 66 053 \$, provenant du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1206460001 Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-17

Guylaine GAUDREULT
Directrice - Serv. adm. en arrondissement

Tél : 514 872-8436

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1206460001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 66 053 \$, provenant du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Dossier décisionnel 1206460001.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-17

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division :



Dossier # : 1205991001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits de 869 013,32 \$, taxes incluses en provenance du Service de la gestion et de la planification immobilière vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le projet d'accessibilité universelle du centre Notre-Dame-des-Victoires

Il est recommandé :
d'autoriser un virement de crédits de 869 013,32 \$, taxes incluses (793 524,99 \$ net de ristournes) du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le projet d'accessibilité universelle du centre Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-03-16 15:54

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 9 mars 2020

Résolution: CA20 27 0040

Attribuer à la compagnie FASRS Le Groupe St-Lambert (2862-5622 Québec inc.), un contrat de construction d'un montant de 1 356 157,72 \$, taxes incluses, pour le projet d'adaptation et d'accessibilité universelle du centre communautaire Notre-Dame-Des-Victoires conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-052-P et autoriser une dépense totale de 1 617 068,88 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'attribuer à la compagnie 2862-5222 Québec In. FASRS Le Groupe St-Lambert, un contrat de 1 356 157,72 \$, pour réaliser les travaux d'adaptation et d'accessibilité universelle du centre Notre-Dame-Dame-Des-Victoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-052-P.

D'autoriser une dépense totale de 1 617 068,88 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué d'une valeur de 1 356 157,72 \$, les contingences de 203 423,66 \$ et les incidences de 57 487,50 \$, le cas échéant.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

De demander au comité exécutif d'autoriser un virement de crédits de 869 013,32 \$, taxes incluses (793 524,99 \$ net de ristournes) du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le projet d'accessibilité universelle du centre Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1205991001

Dina TOCHEVA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2020



Dossier # : 1205991001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la compagnie 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, un contrat de construction d'un montant de 1 356 157,72 \$, taxes incluses, pour réaliser le projet d'adaptation et d'accessibilité universelle du centre communautaire Notre-Dame-Des-Victoires conformément aux documents de l'appel d'offres public # 2019-052-P; autoriser une dépense totale de 1 617 068,88 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

JE RECOMMANDE:

1. D'accorder à la compagnie 2862-5222 Québec In. FASRS Le Groupe St-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour réaliser les travaux d'adaptation et d'accessibilité universelle du centre Notre-Dame-Dame-Des-Victoires au prix de sa soumission, soit un montant de 1 356 157,72 \$, conformément aux documents d'appel d'offres public # 2019-052-P;
2. D'autoriser une dépense totale de 1 617 068,88 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué d'une valeur de 1 356 157,72 \$, les contingences de 203 423,66 \$ et les incidences de 57 487,50 \$, le cas échéant;
3. D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspect financiers".
4. Demander au comité exécutif d'autoriser un virement de crédits de 869 013,32 \$, taxes incluses (793 524,99 \$ net de ristournes) du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le projet d'accessibilité universelle du centre Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-28 11:46

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205991001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la compagnie 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, un contrat de construction d'un montant de 1 356 157,72 \$, taxes incluses, pour réaliser le projet d'adaptation et d'accessibilité universelle du centre communautaire Notre-Dame-Des-Victoires conformément aux documents de l'appel d'offres public # 2019-052-P; autoriser une dépense totale de 1 617 068,88 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme d'accessibilité universelle lancé par la Ville de Montréal, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a bénéficié d'une subvention pour adapter le bâtiment accueillant le centre communautaire Notre-Dame-Des-Victoires, situé dans le district Maisonneuve-Longue-Pointe.

Dans ce contexte, et après consultations auprès des usagers, ainsi que des consultants en accessibilité universelle visant à identifier les travaux requis pour adapter le bâtiment, un programme fonctionnel et technique a été produit et approuvé. Aux fins de la réalisation du projet et compte tenu que l'arrondissement ne possède pas les ressources nécessaires pour produire les plans et devis, la firme Parizeau Pawulski architectes a été engagée suite à l'appel d'offres public # 2018-038. La firme, qui s'est adjointe une équipe de professionnels en ingénierie et d'autres consultants requis dans le projet, a aussi le mandat de faire la surveillance des travaux.

Suite à la réception de l'ensemble des documents permettant la mise en chantier du projet, un appel d'offres public a été publié sur le site SEAO (#1335084) et dans le journal Le Devoir le 15 janvier 2020, sous le numéro 2019-052-P, visant à solliciter le marché et recevoir des soumissions d'entrepreneurs généraux qualifiés pour la réalisation des travaux. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 février 2020 au bureau du greffe de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La période de l'affichage a duré 31 jours et 4 addenda ont été publiés pour répondre aux questions des soumissionnaires. La date d'ouverture des soumissions a été reportée une fois selon l'addenda # 3 en conformité aux exigences de la Loi 108. La période de validité de la soumission est de 120 jours. La compagnie 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert ne fait partie du RENA et détient l'autorisation de l'autorité des marchés publics de contracter avec un organisme public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1814 - 7 novembre 2018 - d'autoriser un virement de crédits de 210 783,67 \$, taxes incluses (192 475 \$ net de ristournes) du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le projet d'accessibilité universelle du centre Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA18 270313 - 2 octobre 2018 - Attribuer à la firme Parizeau Pawulski architectes, un contrat de services professionnels de 156 136,05 \$, taxes incluses, pour le projet de l'accessibilité universelle du Centre Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux documents d'appel d'offres public 2018-038 et autoriser une dépense totale de 210 783,67 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à l'entreprise 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, pour les travaux d'adaptation du bâtiment en accessibilité universelle et autres travaux connexes, et cela conformément au cahier des charges et appel d'offres # 2019-052-P. Le projet comprend (entre autres), les travaux suivants:

1. L'agrandissement du bâtiment pour y intégrer un nouvel ascenseur, hall, vestibule et escalier d'issue;
2. Des travaux de rénovation et de renforcement de la structure;
3. Des travaux électromécaniques;
4. La rénovation complète de deux salles de toilettes au rez-de-chaussée;
5. La construction d'une nouvelle rampe intérieure entre les deux niveaux du rez-de-chaussée;
6. La création d'une nouvelle salle de toilette à l'étage;
7. Le réaménagement des espaces extérieurs (trottoirs, balcon, gazonnement);
8. Le réaménagement de certains locaux.

Conformément à la directive de la Ville # C-RM-SPO-D-18-001, le bordereau de soumission ne prévoit pas un montant pour les contingences. Il est cependant recommandé de prévoir une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 203 423,66 \$, équivalente à 15 % du montant du contrat, pour répondre aux imprévus du chantier. À noter que les travaux se dérouleront dans un bâtiment existant dont les composantes cachées peuvent présenter des carences plus importantes que celles identifiées lors des prospections. C'est pourquoi un montant de contingences équivalent à 15 % est demandé, au lieu du 10 % habituel.

Aussi, une somme de 57 487,50 \$ (taxes incluses) est nécessaire à titre d'incidences, pour diverses activités liées à ce projet, au cours de sa réalisation. Ci-dessous la ventilée de cette somme:

Incidences	Montant
Laboratoire d'analyse (béton, compaction, et autres matériaux)	25 000 \$
Relocalisation et réintégration des usagers compte tenu des travaux	10 000 \$
Surveillance en résidence de la toiture et analyses ponctuelles liées à la contamination (peinture contaminée au plomb) (70 heures)	15 000 \$
Total (avant taxes)	50 000 \$
Total (taxes incluses)	57 487,50 \$

JUSTIFICATION

Selon la liste des fournisseurs visibles sur SEAO, cinq (05) cahiers des charges ont été retirés et cinq (05) soumissions déposées. Suite à leur analyse, toutes les soumissions se sont révélées conformes.

Voici le tableau présentant les offres reçues, taxes incluses :

Soumissions	Montant (taxes incluses)
2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert	1 356 157,72 \$
Constructions Rocart inc.	1 396 012,81 \$
Afcor Construction inc.	1 506 172,50 \$
Immobilier Belmon inc.	1 721 175,75 \$
Construction Genfor Itée	1 760 267,25 \$
Dernière estimation réalisée	1 253 789,73 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	1 547 987,21 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (moyenne - la plus basse conforme) / la plus basse *100	14,15 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme la plus haute - la plus basse	404 109,53 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (la plus haute - la plus basse) / la plus basse *100	29,80 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation la plus basse - la dernière estimation	102 367,99 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (plus basse - estimation) / estimation *100	7,55 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse deuxième plus basse - la plus basse	39 855,09 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (deuxième plus basse - plus basse) / plus basse *100	2,94 %

L'écart entre la soumission la plus basse et la dernière estimation des travaux est de 102 367,99 \$. Ce taux, de 7,55 %, est acceptable compte tenu des conditions de la saturation du marché de la construction. Celles-ci tendent à augmenter substantiellement le montant des soumissions déposées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif à la réalisation de ce projet est de 1 617 068,88 \$ taxes incluses, incluant: le contrat des travaux de 1 356 157,72 \$, des contingences de 203 423,66 \$ ainsi que des incidences de 57 487,50 \$.

La présente dépense de 1 617 068,88 \$ taxes incluses, ou 1 476 599,44 \$ net de ristournes de taxes est répartie entre les différents PTI des unités administratives comme suit:

- 46,26 % par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un total de 748 055,56 \$ taxes incluses, ou 683 074,44 \$ net de ristournes de taxes. La portion assumée par l'arrondissement est prévue en partie dans le Programme de protection des bâtiments dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 à hauteur de 160 K\$ au net et 523 K\$ sera puisé à même le report budgétaire non utilisé des années antérieures. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-27011 pour financer la protection des immeubles.
- 53,74 % par le Service de la gestion et de la planification immobilière pour un total de 869 013,32 \$ taxes incluses, ou 793 525 \$ net de ristournes de taxes via le Programme dédié à l'accessibilité universelle des immeubles municipaux du Service de la gestion et de la

planification immobilière (SGPI).

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

NET de ristournes de taxes (\$)	SGPMRS	Arron. MHM	TOTAL
Contrat	793 525,00 \$	444 827,77 \$	1 238 352,77 \$
Contingences	0,00 \$	185 752,92 \$	185 752,92 \$
Total	793 525,00 \$	630 580,69 \$	1 424 105,69 \$
Incidences	0,00 \$	52 493,75 \$	52 493,75 \$
Dépense totale	793 525,00 \$	683 074,44 \$	1 476 599,44 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux seront réalisés conformément aux politiques de la Ville en matière de développement durable, notamment sa directive de gestion des produits de démolition.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est requis d'octroyer ce contrat tel que redemandé, afin de nous permettre de compléter les préparatifs du lancement du chantier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communications liées à ce projet seront coordonnées avec la division des communications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 9 mars 2020
Démarrage du chantier: 1 mai 2020
Réception des travaux: 2 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Karine LAMOUREUX, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Karine LAMOUREUX, 27 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hakima AMARI

Hakima Amari

Tél : 514 868 8717

Télécop. : 514 872-2548

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-20

Julien LIMOGES-GALARNEAU

Chef de division - ressources financières

Tél : 514 868-4876

Télécop. : 514 872-2548

Dossier # : 1205991001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Objet :	Octroyer à la compagnie 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, un contrat de construction d'un montant de 1 356 157,72 \$, taxes incluses, pour réaliser le projet d'adaptation et d'accessibilité universelle du centre communautaire Notre-Dame-Des-Victoires conformément aux documents de l'appel d'offres public # 2019-052-P; autoriser une dépense totale de 1 617 068,88 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1205991001 AU NDV.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2018

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-21

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-4109

Division : Division des ressources financières, matérielles et informationnelles

Dossier # : 1205991001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles

Objet :

Octroyer à la compagnie 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, un contrat de construction d'un montant de 1 356 157,72 \$, taxes incluses, pour réaliser le projet d'adaptation et d'accessibilité universelle du centre communautaire Notre-Dame-Des-Victoires conformément aux documents de l'appel d'offres public # 2019-052-P; autoriser une dépense totale de 1 617 068,88 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1205991001 - Travaux travaux centre Notre-Dame-des-Victoires.xlsx](#)



[GDD 1205991001 report PTI-Information comptable.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-3087

Co-auteur : Pierre-Luc H.STEBEN
Agent comptable analyste
Tél. : (514) 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-26

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-0946

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.007
2020/04/01 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1208097001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 68 du Règlement sur les tarifs de Montréal (exercice financier 2020) (19-057) afin d'apporter des modifications à la grille tarifaire de la section V - Vélos en libre-service BIXI pour la saison 2020

Il est recommandé d'adopter une ordonnance en vertu de l'article 68 du Règlement sur les tarifs de Montréal (exercice financier 2020) (19-057) afin d'apporter des modifications à la section V - Vélos en libre-service BIXI pour la saison 2020.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-21 13:22

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1208097001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 68 du Règlement sur les tarifs de Montréal (exercice financier 2020) (19-057) afin d'apporter des modifications à la grille tarifaire de la section V - Vélos en libre-service BIXI pour la saison 2020

CONTENU

CONTEXTE

La saison 2019 de BIXI Montréal aura été marquante à plusieurs niveaux. L'ajout de 1 000 nouveaux vélos, de 60 stations et de 2 625 points d'ancrage et l'expansion du service dans six nouveaux arrondissements montréalais - Lachine, Saint-Laurent, Montréal-Nord, Anjou, Saint-Léonard et Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles - ont eu un impact majeur sur les déplacements. En effet, ce sont plus de 15 millions de kilomètres qui ont été parcourus par 320 000 utilisateurs uniques. Plus de 5,8 millions de déplacements ont été enregistrés, une hausse de plus de 8% par rapport au record établi en 2018. Avec une croissance de 80% de l'achalandage et de 309% des ventes depuis les 5 dernières années, le vélo partage s'inscrit comme une véritable option de transport public à l'échelle montréalaise. La fin de la saison aura été marquée également par l'arrivée des premiers E-BIXI, la version électrique de BIXI. Les quelque 120 vélos de couleur bleue ont rapidement conquis les utilisateurs au point où le nombre d'utilisations quotidiennes moyen de chaque vélo à assistance électrique a rapidement dépassé celui des vélos classiques.

Ainsi, dans le but de continuer d'offrir un service de qualité et de permettre aux différentes catégories d'utilisateurs de bénéficier de tarifs adaptés à leurs besoins, avantageux et compétitifs, une modification à la grille tarifaire 2020 a été proposée au début de l'année (GDD1194368011). Cependant, BIXI Montréal, propose de revoir la tarification pour certains utilisateurs.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'adopter la présente ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0111 (22 janvier 2020) : Édicter, en vertu de l'article 68 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057), l'ordonnance numéro 1 jointe au présent dossier décisionnel afin d'apporter des modifications à la section V - Vélos en libre-service BIXI, pour la saison 2020.

CE19 1492 (25 septembre 2019) : Édicter, en vertu de l'article 115 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), l'ordonnance numéro 8 jointe au présent dossier décisionnel, permettant l'accès gratuit (aller-simple) au service BIXI le vendredi 27 septembre 2019, de 9 h à 15 h, dans le cadre de la journée mondiale de mobilisation pour

le climat.

CE19 1454 (11 septembre 2019) : Édicter, en vertu de l'article 64 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), l'ordonnance numéro 7 jointe au présent sommaire décisionnel afin d'apporter des modifications à la section V «Vélos en libre-service BIXI Montréal» dudit règlement.

CM19 0466 (16 avril 2019) : Adopter le règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070).

CE19 0486 (20 mars 2019) : Édicter, en vertu de l'article 64 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), l'ordonnance no.1 afin d'apporter des modifications à la section V - Vélos en libre-service BIXI pour la saison 2019.

DESCRIPTION

Les modifications proposées à la grille tarifaire en vigueur se résument comme suit:

ACCÈS OPUS - Accès aller simple

- Le tarif Opus réduit, étudiants et aînés sera de 2,00\$ plutôt que 2,25\$.
- Le tarif ordinaire sera de 2,50\$ plutôt que 2,99\$.

Chaque déplacement en E-BIXI en 2020, que l'utilisateur soit abonné ou non, sera facturé au coût de 1,00\$ par utilisation en plus du tarif de location plutôt que 1,50\$.

Les détails des modifications tarifaires apparaissent dans l'ordonnance jointe à l'intervention du service des affaires juridiques.

JUSTIFICATION

Tel que déjà mentionné, BIXI Montréal entend continuer d'offrir un service de qualité et permettre aux différentes catégories d'utilisateurs de BIXI Montréal de bénéficier de tarifs avantageux, compétitifs et adaptés à leurs besoins. D'où la nécessité d'apporter des modifications à la grille tarifaire 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'entente de gestion 2019 - 2028 entre la Ville et BIXI Montréal, il est entendu que BIXI Montréal conserve l'ensemble des revenus d'utilisation aux fins de financer ses activités sur le territoire montréalais. Ainsi, les ajustements proposés à la grille tarifaire doivent tendre vers un juste équilibre entre les revenus générés annuellement et la contribution financière qui lui est versée par la Ville de Montréal.

Le tarif OPUS réduit (étudiants et aînés) ainsi que le tarif ordinaire et le coût supplémentaire pour l'utilisation d'un E-BIXI demeurent identiques aux tarifs qui étaient en vigueur en 2019. L'impact financier demeure négligeable et risque d'être compensé par une hausse appréhendée de l'achalandage.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'exploitation du système de vélo en libre-service BIXI est en accord avec les orientations du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020* et les objectifs de la Ville de Montréal qui favorisent une meilleure qualité de vie et visent une protection accrue de l'environnement.

Par ailleurs, une utilisation accrue du vélo constitue un des moyens de converger vers une

transition écologique en permettant de lutter efficacement contre l'augmentation des GES et de réduire notre dépendance envers les hydrocarbures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de l'ordonnance permettra à BIXI Montréal de maintenir en vigueur des tarifs compétitifs tout en continuant d'offrir aux utilisateurs l'accès à un système de vélo en libre-service efficace, hautement performant et de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une fois l'ordonnance adoptée par le comité exécutif, il appartiendra à BIXI Montréal de faire connaître ses nouveaux tarifs au moyen de ses propres outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1^{er} avril 2020: Adoption de l'ordonnance par le comité exécutif;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène RODRIGUE
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-2860
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Isabelle MORIN
Chef de division

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

Le : 2020-03-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON

Directrice

Tél : 514 868-3871

Approuvé le : 2020-03-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe

Tél : 514.872.2498

Approuvé le : 2020-03-20

Dossier # : 1208097001

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux

Objet : Édicter une ordonnance en vertu de l'article 68 du Règlement sur les tarifs de Montréal (exercice financier 2020) (19-057) afin d'apporter des modifications à la grille tarifaire de la section V - Vélos en libre-service BIXI pour la saison 2020

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1208097001 - Ordonnance Tarifs 2020 Bixi 20200319.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-19

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal évaluation et transactions financières

ORDONNANCE

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2020) (19-057) (Article 68)

ORDONNANCE ÉMISE RELATIVEMENT AUX TARIFS DU SERVICE BIXI POUR LA SAISON 2020

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Le sous-paragraphe b) du paragraphe 1^o article 63 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057) est modifié par :

a) le remplacement au sous-sous-paragraphe i de « 2,99 \$ » par « 2,50 \$ »

b) le remplacement au sous-sous-paragraphe ii de « 2,25 \$ » par « 2,00 \$ »

2. L'article 67 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 1,50 \$ » par « 1,00 \$ ».

GDD1208097001



Dossier # : 1208716002

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction générale
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 185 du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), l'ordonnance visant à reporter au 31 mai 2020 la date limite prescrite à l'article 8 du RCG 10-009

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 185 al. 1 par. 6 du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) visant à modifier la date de l'article 8 du RCG 10-009.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-20 13:51

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1208716002

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction générale
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 185 du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), l'ordonnance visant à reporter au 31 mai 2020 la date limite prescrite à l'article 8 du RCG 10-009

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau du taxi de Montréal (ci-après appelé le « BTM ») a pour mission de développer l'industrie du transport par taxi, d'offrir des services à l'industrie du taxi, d'encadrer et d'améliorer ce service, la sécurité des chauffeurs et des usagers, ainsi que les compétences des chauffeurs, de même que toute compétence que la ville lui délègue parmi celles découlant de la sous-section 9 de la section II du chapitre III de sa Charte et du deuxième alinéa de l'article 13 de la *Loi concernant les services de transport par taxi* (L.R.Q., chapitre S-6.01).

La Ville de Montréal concentre environ 60% des services de transport par taxi de la province. Avec 4 700 véhicules, l'industrie du taxi montréalaise emploie plus de 8 000 chauffeurs, 4 200 propriétaires de permis et 18 intermédiaires en services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

En vertu de l'article 8 du Règlement sur le transport par taxi RCG 10-009 (ci-après appelé le « RCG 10-009 »), au 31 mars de chaque année, tout titulaire d'un permis de propriétaire de taxi doit acquitter le droit annuel prévu au Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal et fournir au BTM les renseignements et documents exigés en vertu de l'article 7. En vertu de l'article 185 alinéa 1 paragraphe 6 du RCG 10-009, le comité exécutif de la Ville de Montréal peut déterminer par ordonnance la date ou le délai relatif à la prise d'effet d'une exigence prévue au présent règlement.

Le BTM propose de remplacer la date du «31 mars» pour le «31 mai» afin d'assouplir temporellement les exigences réglementaires compte tenu de la situation particulière, soit la gestion des déplacements des citoyens dans le cadre des services du BTM.

JUSTIFICATION

Dans le contexte de la COVID-19, la Ville de Montréal prend les mesures requises pour protéger les citoyens, tout en assurant la poursuite de ses opérations essentielles. Ainsi, dans le but d'éviter les déplacements inutiles des citoyens et d'encourager l'utilisation des

services numériques disponibles, il serait judicieux de modifier la date butoir imminente de paiement du droit annuel exigé pour maintenir la validité des permis de propriétaire de taxi au delà du 31 mars et accorder une période de grâce pour permettre aux titulaires de ces permis de se conformer à la réglementation en vigueur.
Il est proposé d'accorder un délai de deux (2) mois supplémentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette ordonnance n'entraîne aucun coût pour la Ville de Montréal ou pour le BTM. Une somme d'environ 125 000 \$, qui aurait normalement été perçue au 31 mars, sera perçue entre le 31 mars et le 31 mai prochain. Il ne s'agit que d'un report de paiement alloué aux propriétaires de permis de taxi. Les sommes totales devraient être perçues pendant la période de report.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communiqués seront adressés aux divers intervenants de l'industrie et publiés sur le site internet du BTM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le tout respectueusement soumis conformément à la disposition réglementaire de l'art. 185 al. 1 par. 6 du RCG 10-009.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie DELISLE-GOUDREAU
secrétaire- recherchiste

Tél : 514-280-3370
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-18

André POISSON
Directeur général

Tél : 514-280-2023
Télécop. : 514-280-3325

Dossier # : 1208716002

Unité administrative responsable :

Bureau du taxi de Montréal , Direction générale

Objet :

Édicter, en vertu de l'article 185 du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), l'ordonnance visant à reporter au 31 mai 2020 la date limite prescrite à l'article 8 du RCG 10-009

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[Ordonnance GDD 1208716002_Finale.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-Philippe GUAY
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6887

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-20

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT PAR TAXI
(RCG 10-009)**

ORDONNANCE NUMÉRO XXX

**ORDONNANCE RELATIVE À LA DATE ET AU DÉLAI PRÉVUS POUR
ACQUITTER LE DROIT ANNUEL ET FOURNIR DES
RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS AU BUREAU DU TAXI DE
MONTRÉAL**

Vu la Loi concernant les services de transport par taxi (RLRQ, chapitre S-6.01);

Vu l'article 8 et le paragraphe 6° de l'article 185 du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009);

À sa séance du _____, le comité exécutif décrète :

1. Malgré l'article 8 du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), pour l'année 2020 exclusivement, tout titulaire d'un permis de propriétaire de taxi doit acquitter le droit annuel prévu au Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal, exercice financier 2020 (RCG 19-032) et fournir au Bureau les renseignements et documents exigés en vertu de l'article 7 du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) le ou avant le 31 mai 2020.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXX

CE : 50.001
2020/04/01 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1208078004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er février 2020 au 29 février 2020, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

Il est recommandé :

- de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1^{er} février au 29 février 2020, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-03-11 12:41

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208078004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er février 2020 au 29 février 2020, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes un rapport global des décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, en vertu du RCE 02-004 *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0266 - 19 février 2020 - de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2020, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Dépôt du rapport global visant les décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du SGPI concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles.

Ainsi, les décisions prises pour la période du 1^{er} février 2020 au 29 février 2020 par le fonctionnaire de niveau A en vertu du règlement RCE02-004, article 26 et ses amendements, sont:

- Une (1) décision déléguée pour aliénation d'immeubles
- Une (1) décision déléguée pour une location
- Trois (3) contrats de location de salle pour le marché Bonsecours

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du rapport au comité exécutif : Avril 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neritan SADIKU
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-872-3015

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-09

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Télécop. :

Télécop. :

514-872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2020-03-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2020-03-11

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1^{er} au 29 février 2020

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2204069001	2020/02/13	DA204069001	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à LVM Livraison inc., pour une période de 6 mois, à compter du 15 février 2020, un espace, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 505, boulevard de Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 500 pi ² , à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 2 000 \$, excluant les taxes. (Bâtiment 9322-101)

Nombre d'organismes	Organisme	Événement	Date
1	Association Restauration Québec François Meunier, vice-président des affaires publiques et gouvernementales	Salon d'exposition	4 février 2020
2	Régénération Canada Gabrielle Bastien, directrice générale	Assemblée générale/Symposium	7 février 2020
3	Les Salons des Métiers d'Art du Québec Gaétane Bergeron, chargée de projet aux événements	Rendez-vous « Maestria »	7 février 2020

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1^{er} février 2020 au 29 février 2020

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003*	Requérant	Objet du sommaire
2197029007	2020-02-03	DA197029007	Non	Le citoyen	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend, aux fins d'assemblage résidentiel, à M. Louis Lepage, un terrain connu et désigné comme étant le lot 5 690 172 du cadastre du Québec, situé à l'intersection nord-est des rues Dubois et Briand, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 20,3 m ² pour le prix de 3 090 \$, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 5 690 172 du cadastre du Québec.

*L'encadrement concerne uniquement des ventes et parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle

CE : 60.002
2020/04/01 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 60.003
2020/04/01 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1207848004

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des dépenses engagées pour répondre à la situation de force majeure engendrée par la pandémie de COVID-19, au montant approximatif de 1 000 000 \$, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. L'organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal demande, à titre exceptionnel, d'autoriser les achats relatifs à l'acquisition d'équipement et de matériel exclusifs à la préparation aux crues printanières 2020.

Il est recommandé de :

- déposer le rapport des dépenses engagées pour répondre à la situation de force majeure engendrée par la pandémie de COVID-19 au montant approximatif de 1 000 000 \$ conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-03-25 16:11

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1207848004

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des dépenses engagées pour répondre à la situation de force majeure engendrée par la pandémie de COVID -19, au montant approximatif de 1 000 000 \$, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. L'organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal demande, à titre exceptionnel, d'autoriser les achats relatifs à l'acquisition d'équipement et de matériel exclusifs à la préparation aux crues printanières 2020.

CONTENU

CONTEXTE

L'actuelle pandémie de la COVID-19 constitue un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ainsi que celle des employés municipaux. Dans ces circonstances, selon l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la mairesse peut décréter les dépenses et accorder les contrats qu'elle juge nécessaire pour remédier à la situation malgré les règles d'adjudication de contrat prévues aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes applicables à la Ville.

En ce qui concerne les dépenses autorisées et les contrats octroyés en vertu de l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, au motif que celles-ci étaient nécessaires pour remédier à la situation dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population, un rapport motivé de ces dépenses et contrats doit être déposé au comité exécutif. Ce rapport doit par ailleurs être déposé au conseil (municipal et d'agglomération) de la première séance qui suit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propagation rapide du COVID-19 a pris l'agglomération de Montréal ainsi que l'ensemble de la planète par surprise. Dû à cette pandémie qui a forcé le gouvernement du Québec ainsi que l'agglomération de Montréal à prendre des mesures exceptionnelles pour ralentir et limiter la propagation du virus, les villes et arrondissements pourraient être confrontés à une pénurie de main d'œuvre qui limiterait significativement leur capacité de préparation et d'intervention advenant une crue printanière.

De plus, une grande incertitude plane au sujet de la possibilité que l'agglomération de

Montréal soit affectée par des crues printanières et sur le possible effet aggravant que pourrait représenter le niveau d'eau élevé actuel du fleuve Saint-Laurent sur les niveaux d'eau dans le Lac des Deux Montagnes et la rivière des Prairies .

Dans ce contexte d'une possible pénurie de main d'œuvre importante et d'incertitudes quant aux possibilités d'inondations printanières, les villes et arrondissements ne peuvent prendre le risque d'attendre pour déployer certaines mesures préliminaires de protection; ils doivent entamer le plus rapidement possible le processus d'acquisition de matériel et d'équipements qui serviront à se préparer à faire face à une inondation. À défaut de fonds alloués immédiatement pour l'achat de matériel et d'équipement, les villes et arrondissements pourraient manquer pour se préparer adéquatement et ainsi assurer la sécurité des citoyens de l'agglomération de Montréal.

JUSTIFICATION

Ainsi, l'Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal demande, à titre exceptionnel, d'autoriser les achats relatifs à l'acquisition d'équipement et de matériel exclusifs à la préparation aux crues printanières 2020, ce qui facilitera la préparation des villes et arrondissements.

La somme demandée est de :

- 1 million de dollar pour l'achat de matériel pour la mise en place de mesures de protection temporaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des dépenses engagées le 20 mars 2020 est donné en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif du 1er avril 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dean GAUTHIER, Service de l'approvisionnement
Yves COURCHESNE, Service des finances
Marc-André LABELLE, Service de l'approvisionnement
Raoul CYR, Service des finances
Nathalie M BOUCHARD, Service des finances
Patrice GUAY, Service des affaires juridiques
Véronique BELPAIRE, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4037
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-24

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4037
Télécop. : 514 280-6667

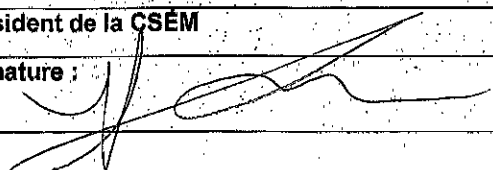
APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur adjoint

Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2020-03-24

FORMULAIRE D'APPROBATION D'OCTROI DE CONTRATS ET DE DÉPENSE / CAS DE FORCE MAJEURE
(Charte, annexe C, art. 199; C.c.Q., art. 1470)

VILLE DE MONTRÉAL		<input type="checkbox"/> CSEM
Nom du service	Mission soutien logistique	Coordonnateur des mesures d'urgence
Nom du directeur	Claude Savage	Richard Liebmann
Date	20 mars 2020	20 mars 2020
Signature		
DESCRIPTION DU CAS DE FORCE MAJEURE (ÉVÈNEMENT):		
Date	20 mars 2020	
Lieu	Agglomération de Montréal (CCMU au 4040 ave du Parc)	
Description sommaire	Mesures exceptionnelles en prévision de la crue printanière 2020	
NATURE DU RISQUE :	<input type="checkbox"/> Danger pour la vie de la population	<input checked="" type="checkbox"/> Danger pour la santé de la population
	<input checked="" type="checkbox"/> Détérioration sérieuse des équipements	<input checked="" type="checkbox"/> Nuisance sérieuse au fonctionnement des équipements municipaux
GESTES À POSER POUR CORRIGER LA SITUATION (nature du ou des contrat(s) / contractant(s))		
En prévision de la montée des eaux (crue printanière), le CCMU demande la possibilité d'acquérir pour 1M\$ de matériaux de construction pour ériger les digues temporaires.		
DÉPENSE REQUISE : Jusqu'à un maximum de _____ 1 000 000 \$		

APPROBATION D'OCTROI DE CONTRAT ET DE DÉPENSE	
Maire	<input checked="" type="checkbox"/>
ou Président du comité exécutif	<input type="checkbox"/>
ou Directeur général	<input type="checkbox"/>
Président de la CSEM	<input type="checkbox"/>
Signature : 	Date 20 mars 2020



Dossier # : 1207848005

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des dépenses engagées pour répondre à la situation de force majeure engendrée par la pandémie de COVID-19, au montant approximatif de 1 000 000 \$, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. L'organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal demande, à titre exceptionnel, d'autoriser les achats relatifs à l'acquisition d'équipement et de matériel exclusifs à la préparation aux crues printanières 2020.

Il est recommandé de :

- déposer le rapport des dépenses engagées pour répondre à la situation de force majeure engendrée par la pandémie de COVID-19 au montant approximatif de 1 000 000 \$ conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-03-25 16:10

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1207848005

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des dépenses engagées pour répondre à la situation de force majeure engendrée par la pandémie de COVID -19, au montant approximatif de 1 000 000 \$, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. L'organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal demande, à titre exceptionnel, d'autoriser les achats relatifs à l'acquisition d'équipement et de matériel exclusifs à la préparation aux crues printanières 2020.

CONTENU

CONTEXTE

L'actuelle pandémie de la COVID-19 constitue un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ainsi que celle des employés municipaux. Dans ces circonstances, selon l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la mairesse peut décréter les dépenses et accorder les contrats qu'elle juge nécessaire pour remédier à la situation malgré les règles d'adjudication de contrat prévues aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes applicables à la Ville.

En ce qui concerne les dépenses autorisées et les contrats octroyés en vertu de l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, au motif que celles-ci étaient nécessaires pour remédier à la situation dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population, un rapport motivé de ces dépenses et contrats doit être déposé au comité exécutif. Ce rapport doit par ailleurs être déposé au conseil (municipal et d'agglomération) de la première séance qui suit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propagation rapide du COVID-19 a pris l'agglomération de Montréal ainsi que l'ensemble de la planète par surprise. Dû à cette pandémie qui a forcé le gouvernement du Québec ainsi que l'agglomération de Montréal à prendre des mesures exceptionnelles pour ralentir et limiter la propagation du virus, les villes et arrondissements pourraient être confrontés à une pénurie de main d'œuvre qui limiterait significativement leur capacité de préparation et d'intervention advenant une crue printanière.

De plus, une grande incertitude plane au sujet de la possibilité que l'agglomération de

Montréal soit affectée par des crues printanières et sur le possible effet aggravant que pourrait représenter le niveau d'eau élevé actuel du fleuve Saint-Laurent sur les niveaux d'eau dans le Lac des Deux Montagnes et la rivière des Prairies.

Dans ce contexte d'une possible pénurie de main d'œuvre importante et d'incertitudes quant aux possibilités d'inondations printanières, les villes et arrondissements ne peuvent prendre le risque d'attendre pour déployer certaines mesures préliminaires de protection; ils doivent entamer le plus rapidement possible le processus d'acquisition de matériel et d'équipements qui serviront à se préparer à faire face à une inondation. À défaut de fonds alloués immédiatement pour l'achat de matériel et d'équipement, les villes et arrondissements pourraient manquer pour se préparer adéquatement et ainsi assurer la sécurité des citoyens de l'agglomération de Montréal.

JUSTIFICATION

Ainsi, l'Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal demande, à titre exceptionnel, d'autoriser les achats relatifs à l'acquisition d'équipement et de matériel exclusifs à la préparation aux crues printanières 2020, ce qui facilitera la préparation des villes et arrondissements.

La somme demandée est de :

- 1 million de dollar pour la location de pompes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des dépenses engagées le 20 mars 2020 est donné en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif du 1er avril 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dean GAUTHIER, Service de l'approvisionnement
Yves COURCHESNE, Service des finances
Marc-André LABELLE, Service de l'approvisionnement
Raoul CYR, Service des finances
Nathalie M BOUCHARD, Service des finances
Patrice GUAY, Service des affaires juridiques
Véronique BELPAIRE, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4037
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4037
Télécop. : 514 280-6667



Le : 2020-03-24

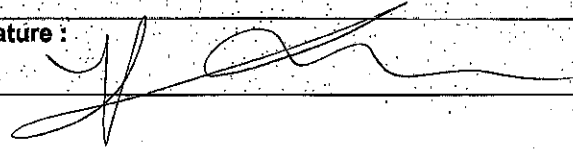
APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur adjoint

Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2020-03-24

FORMULAIRE D'APPROBATION D'OCTROI DE CONTRATS ET DE DÉPENSE / CAS DE FORCE MAJEURE
(Charte, annexe C, art. 199; C.c.Q., art. 1470)

VILLE DE MONTRÉAL		<input type="checkbox"/> CSEM
Nom du service	Mission soutien logistique	Coordonnateur des mesures d'urgence
Nom du directeur	Claude Savage	Richard Liebmann
Date	20 mars 2020	20 mars 2020
Signature		
DESCRIPTION DU CAS DE FORCE MAJEURE (ÉVÈNEMENT):		
Date	20 mars 2020	
Lieu	Agglomération de Montréal CCMU au 4040 ave du Parc	
Description sommaire	Mesures exceptionnelles en prévision de la crue printanière 2020	
NATURE DU RISQUE :	<input type="checkbox"/> Danger pour la vie de la population	<input checked="" type="checkbox"/> Danger pour la santé de la population
	<input checked="" type="checkbox"/> Déterioration sérieuse des équipements	<input checked="" type="checkbox"/> Nuisance sérieuse au fonctionnement des équipements municipaux
GESTES À POSER POUR CORRIGER LA SITUATION (nature du ou des contrat(s) / contractant(s))		
<p>En prévision de la montée des eaux (crue printanière), le CCMU prévoit louer un nombre élevé de pompes pour protéger les actifs de la Ville.</p> <p>Basé sur les besoins des Inondations 2019 et des demandes des services et arrondissements, nous prévoyons une dépense de 1 000 000\$ pour la location de pompes de grandeurs et modèles variés</p>		
DÉPENSE REQUISE : Jusqu'à un maximum de <u>1 000 000</u> \$		

APPROBATION D'OCTROI DE CONTRAT ET DE DÉPENSE	
Maire	<input checked="" type="checkbox"/>
ou Président du comité exécutif	<input type="checkbox"/>
ou Directeur général	<input type="checkbox"/>
Président de la CSEM	<input type="checkbox"/>
Signature : 	Date <u>20 Mars 2020</u>